

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2012

### **Présent-e-s**

Bureau:	GIRARDET	Myriam	MCG	Présidente
	TREMBLET	Laurent	PDC	1 <sup>er</sup> vice-président
	HERNOT	François	PS	2 <sup>e</sup> vice-président
	BOCCARD	Damien	Ve	1 <sup>er</sup> secrétaire
	ECUYER	Renée	PLR	2 <sup>e</sup> secrétaire
	SCHWEIZER	Adriana	UDC	Membre

Conseillers/ères:	AMATO	Maurice	Ve
	BOCCARD	Yolande	PDC
	BROCARD	Eric	PS
	CORNUZ	Eric	Ve
	FRAUCHIGER	Roger	MCG
	GAETANINO	Marco	MCG
	GIRARDET	Jean-François	MCG
	HAMANN	Philippe	PDC
	HAYES	Sasá	UDC
	HUBERT	Emile	UDC
	HULLIGER	Jean-Philippe	AGTCM
	INACIO	Marlène	MCG
	ISWALA	Placide	PS
	JIMENAY	Arthur	PDC
	KUNZ-FELIX	Marielle	PLR
	LEUENBERGER	Nathalie	PS
	ORLANDINI	Daniel	PLR
	DE PRÉVILLE	Yves	Ve
	REISS	André	UDC
	ROBERT	Jacques	PS
	TILLMANN	Robert	PLR
	TSCHUDI-SPIROPULO	Alejandra	Ve
	WULLSCHLEGER	Corinne	MCG

<b>Excusés:</b>	BRULHART	Jean-Claude	PS
	CHARPIER	Jacques	AGTCM
	DUAY-DURAN	Dorine	PDC
	LUTHI	Badia	PS

### **Assistent à la séance:**

BOGET	Monique	PS	Maire
TSCHUDI	Pierre-Alain	Ve	Conseiller administratif
DEVAUD	Jean-Marc	PDC	Conseiller administratif

---

AGTCM	<i>A gauche toute et Couleurs meyrinoises</i>	PS	<i>Parti socialiste</i>
MCG	<i>Mouvement des citoyens genevois</i>	UDC	<i>Union démocratique du centre</i>
PDC	<i>Parti démocrate-chrétien</i>	Ve	<i>Les Verts de Meyrin-Cointrin</i>
PLR	<i>Parti libéral-radical</i>		

**ORDRE DU JOUR**

1. Communications du Bureau.
2. Communications du Conseil administratif.
3. Présentation des comptes 2011.
4. Délibération n° 2012-16 relative à l'approbation du compte de fonctionnement, du compte d'investissement, du financement des investissements, du compte de variation de la fortune et du bilan 2011.
5. Délibération n° 2012-17 relative à l'approbation des crédits budgétaires de fonctionnement supplémentaires 2011.
6. Délibération n° 2012-18 relative à l'approbation du rapport de gestion 2011 du Groupement intercommunal de protection civile de Meyrin-Mandement (OPC Meyrin-Mandement).
7. Délibération n° 2012-13 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 21'473.-** destiné à un complément de poste de 30%, contrat à durée indéterminée de rédacteur du journal communal dès le 1<sup>er</sup> juin 2012.
8. Délibération n° 2012-15 relative à l'incitation municipale à la création de places d'apprentissage dans les entreprises domiciliées à Meyrin, répondant à l'initiative municipale "créons des places d'apprentissage pour nos enfants" acceptée en votation populaire.
9. Délibération n° 2012-12 relative à l'approbation d'un complément des crédits budgétaires de fonctionnement supplémentaires 2010.
10. Délibération n° 2012-14 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 625'000.-** destiné à la réfection complète (structure, ferblanterie, peinture, isolation et étanchéité) de la toiture de la salle de gymnastique de l'école des Champs-Frêchets.
11. Délibération n° 2012-06a relative à l'ouverture d'un crédit complémentaire d'étude de **CHF 715'000.-** destiné à couvrir les frais d'études pour la rénovation de l'école des Boudines et la réalisation du nouveau bâtiment parascolaire. **Rapport de la commission travaux publics & écoles et jeunesse conjointe** (M. Brulhart, S).
12. Délibération n° 2012-07a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de **CHF 7'983'000.-** destiné à la construction d'un nouveau bâtiment d'activités parascolaires jouxtant l'école des Boudines. **Rapport de la commission travaux publics & écoles et jeunesse conjointe** (M. Brulhart, S).
13. Délibération n° 2012-10a relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 63'360.-** destiné à financer la poursuite de la démarche d'éco-engagements en matière de gestion des

déchets en partenariat avec les entreprises meyrinoises. **Rapport de la commission environnement** (Mme Ecuyer, LR)

14. Résolution n° 2011-03 présentée par M. Yves de Préville des Verts de Meyrin-Cointrin demandant au Conseil administratif de saisir la Commission fédérale de la concurrence (COMCO) après la conclusion de tout contrat public-privé pour lui demander de s'assurer qu'il n'y aura pas de rétro-commissions ou commissions occultes.
15. Résolution n° 2012-04 présentée par M. Yves de Préville des Verts de Meyrin-Cointrin demandant au Conseil administratif de saisir, sur demande de trois conseillers/ères municipaux/ales, la Commission de la concurrence (COMCO) pour lui demander une enquête sur une entente sur les prix dans le domaine de la construction.
16. Résolution n° 2012-06 présentée par Jean-Philippe Hulliger, au nom d'A Gauche Toute et Couleurs Meyrinoises, et Jean-François Girardet, au nom du MCG, demandant de mettre à disposition des Meyrinois des macarons de stationnement à prix symbolique leur permettant de stationner sans limitation horaire dans les rues communales.
17. Résolution n° 2012-07 présentée par Jean-Philippe Hulliger, au nom d'A Gauche Toute et Couleurs Meyrinoises, et Jean-François Girardet, au nom du MCG, demandant à la Direction générale de la mobilité (DGM) d'autoriser le "tourner à gauche" pour accéder à l'Hôpital de la Tour sur la route de Meyrin pour les véhicules provenant du Village et circulant en direction du CERN.
18. Résolution n° 2012-05 proposée par L. Tremblet, J. Robert, M. Amato, E. Brocard, J.-C. Brulhart, E. Cornuz, R. Ecuyer, R. Frauchiger, M. Girardet, P. Hamann, S. Hayes, F. Hernot, E. Hubert, J.-P. Hulliger, M. Inacio, P. Iswala, A. Jimenay, M. Kunz-Félix, D. Orlandini, Y. de Préville, A. Reiss, A. Schweizer, R. Tillmann, A. Tschudi-Spiropulo relative à l'adoption et à la mise en œuvre de l'"étude directrice de Meyrin-Cité relative à la maîtrise des potentiels de densification. Etude complémentaire à l'étude directrice de 1995". **Rapport de la commission urbanisme et mobilité & logement conjointe** (Y. de Préville, Ve).
19. Annonces de projets.
20. Propositions individuelles.
21. Questions.

\* \* \*

En préambule, **Mme Girardet** souhaite la bienvenue à l'assemblée et annonce les personnes excusées.

## 1. Communications du Bureau

Les différents membres du Bureau donnent lecture des courriers suivants :

### a) **Lettre envoyée le 14 mars 2012 à Madame Girardet par M. Jean-Philippe Hulliger, au nom d'A gauche toute et Couleurs meyrinoises**

Concerne: pétition *Des macarons de stationnement pour les Meyrinois*

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux,

Nous portons à la connaissance de votre Conseil que les associations A gauche toute et Couleurs meyrinoises ont déposé à la Mairie de Meyrin en date du mercredi 14 mars 2012 une pétition relative au nouveau plan de stationnement de la commune de Meyrin, pétition qui demande aux autorités de mettre à disposition des communiers des macarons de stationnement à prix symbolique leur permettant de stationner librement et sans limitation horaire dans les rues communales comme de nombreuses communes genevoises le pratiquent actuellement. Cette pétition a récolté plus de 850 signatures.

En vous demandant de porter une attention particulière à ce qui précède et d'annoncer le dépôt de cette pétition à votre Conseil, nous vous adressons, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le comité pétitionnaire  
Jean-Philippe Hulliger

### b) **Lettre envoyée le 18 mars 2012 à Madame Girardet par M. Robert Rakosi de l'Association des locataires Meyrin Parc – Ciel Bleu, case postale 186, 1217 Meyrin:**

Madame la Présidente,

Veuillez trouver ci-joint copie de notre lettre adressée à M. Tschudi traitant un problème qui concerne une grande partie de la population de Meyrin.

Cela fait déjà deux ans que nous avons signalé ce problème aux autorités communales avec copie au Conseil (10.02.2010 adressée à M. Ragavan).

Nous pensons qu'il y a des solutions simples pour régler ce problème surtout parce qu'il y a urgence.

Nous vous prions de bien vouloir présenter cette requête lors de la prochaine séance du Conseil.

D'avance nous vous remercions de votre appui et vous présentons, Madame la Présidente, nos salutations les meilleures.

Pour le Comité

Robert Rakosi

**A l'attention de Monsieur P.-A. Tschudi, conseiller administratif**

**Concerne circulation des véhicules sur l'avenue de Mategnin**

Monsieur le Conseiller administratif,

Permettez-moi de revenir sur la correspondance que nous avons eue avec M. Sansonnens encore en 2010 concernant le sujet cité en référence.

Au nom des riverains de l'avenue Mategnin, nous avons déploré que le gros de la circulation des véhicules, suite à la fermeture de la rue De-Livron, ait été détourné sur l'avenue de Mategnin causant ainsi des bouchons aux heures de pointe et, par conséquence, l'augmentation considérable du taux de pollution.

Nous avons donc proposé la réouverture de la rue De-Livron à la circulation des véhicules afin de décharger le trafic sur l'avenue de Mategnin.

L'argument principal avancé contre notre proposition a été que ce problème était lié aux travaux de la tranchée couverte sur la route de Meyrin à ce moment-là. Il a également été affirmé par M. Sansonnens que, avec l'ouverture de ce tronçon, les autorités feront une évaluation de la nouvelle situation.

Aujourd'hui, cela fait plusieurs mois que la route de Meyrin a été libérée pour la circulation des véhicules mais, malheureusement, nous ne constatons pratiquement aucune décharge de trafic sur l'avenue de Mategnin.

Par conséquent, nous vous demandons expressément de revoir la situation et de donner une suite favorable à notre requête concernant la réouverture de la rue De-Livron à la circulation des véhicules.

Restant à votre disposition pour discuter en détail de notre proposition, nous vous adressons, Monsieur, nos meilleures salutations.

Pour le Comité

Robert Rakosi

**c) Courrier adressé aux autorités exécutives et législatives de la commune de Meyrin daté du 27 février 2012 provenant du Parlement des jeunes genevois**

Concerne: Parlement des jeunes genevois fondé le 22 février 2012 à Genève

Madame, Monsieur, cher-es membres des autorités,

Le Parlement des jeunes genevois a pour principales ambitions:

- de fédérer les différents parlements des jeunes des communes du Canton qui existent déjà;
- d'offrir une plateforme de rencontres et d'expression apolitique à l'ensemble des jeunes du Canton âgés de 15 à 25 ans, qu'ils soient membres ou non de ces parlements communaux.

Nous souhaitons renforcer l'attrait des parlements des jeunes dans les communes genevoises et encourager la création de nouveaux. C'est la première fois à Genève qu'une structure de type cantonal est créée.

Le premier parlement des jeunes a vu le jour au 16<sup>ème</sup> siècle à Berne. Son but était de préparer les jeunes citoyens bernois à leur future vie politique.

En 1995, la Fédération suisse des parlements des jeunes a été créée. Elle compte aujourd'hui 34 membres, 17 non-membres et 13 entités en cours de création dans toute la Suisse ([www.dsj.ch](http://www.dsj.ch)). La fédération dispose de documents servants en pratique à la constitution d'un parlement des jeunes dans les communes <http://www.dsj.ch/fr/parlements-des-jeunes/fondation/manuel.html>.

Nous vous rappelons que les jeunes à Genève représentent quelque 61'500 personnes, soit un peu plus du 13% de la population cantonale.

Le Parlement des jeunes genevois veut:

- conduire une politique de projets plutôt que de devenir une politique de partis;
- permettre aux Parlements des jeunes communaux existants de collaborer;
- offrir à l'ensemble des jeunes du Canton, non membres de parlements existants, un lieu de rencontre où ils peuvent échanger des idées et mettre sur pied des projets avec d'autres jeunes de leur âge;
- projeter des actions permettant de mieux comprendre le fonctionnement de notre canton et l'embellir par nos propositions;
- devenir des acteurs responsables, respectés et écoutés par les édiles politiques.

Nous souhaitons rencontrer un ou plusieurs délégués politiques de votre commune pour engager un ou plusieurs projets utiles et mobilisateurs.

En vous remerciant de l'intérêt que vous prenez à la lecture de la présente, et dans l'attente du plaisir de vous rencontrer, nous vous adressons nos plus cordiaux messages.

Pour le comité PJG

Zéa Girod  
Présidente

Adrien Rufener  
Vice-président

Surya Sanchez  
Vice-président

**Mme Girardet** annonce qu'elle transmettra cette lettre à Mme Boget qui fera le nécessaire pour mettre en contact le Parlement des jeunes de Meyrin avec le Parlement des jeunes genevois.

**d) Courrier adressé à Mme Girardet, présidente du Conseil municipal, daté du 28 mars 2012 et provenant de M. Alain Merigay:**

Madame la Présidente,

En rentrant de la ville lundi après-midi, j'ai découvert avec consternation les nouveaux aménagements réalisés à l'avenue de Mategnin: des marquages au sol pour obliquer à gauche vers des immeubles tout juste assez larges pour une moto, la diminution à une seule voie de l'accès aux giratoires de l'avenue Sainte-Cécile d'un côté et de l'avenue de Feuillasse de l'autre.

Quel est le but recherché ? Ce n'est ni la sécurité, ni la fluidité du trafic. En effet, empruntant presque quotidiennement ce tronçon, je n'ai jamais constaté de comportement dangereux de la part des usagers et la réglementation en vigueur sur les giratoires, notamment la trajectoire à observer par les véhicules selon la sortie empruntée, est parfaitement respectée.

Autre conséquence prévisible: les obstacles ainsi créés vont détourner le trafic en direction du village, annihilant l'amélioration obtenue par la création de la tranchée couverte.

J'ose espérer que ces transformations n'ont pas été opérées à l'initiative de la Commune, qu'au cas où un préavis lui aurait été demandé, elle y a répondu défavorablement et que si les autorités communales ont été mises devant le fait accompli, elles ont une voie de recours contre un diktat cantonal qui ne prend pas en compte l'intérêt de la population.

Permettez-moi en conclusion de citer une phrase de M. Michel Jeanneret, rédacteur en chef de l'illustré, dans le numéro 8 du 22 février 2012, qui correspond bien à mon sentiment: "*[...] cela n'a plus rien à voir avec la politique environnementale, mais s'inscrit dans l'idéologie écologiste simpliste ignorante des spécificités locales*".

En vous remerciant de porter ma protestation à la connaissance du Conseil municipal, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Alain Mérigay

**Mme Girardet** déclare que cette lettre sera transmise à M. Tschudi.

**e) Courrier adressé aux membres du Conseil municipal daté du 2 avril 2012  
provenant du Groupe consultatif du Meyrin Ensemble:**

Madame la Présidente du Conseil municipal,  
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux,

Nous, le comité consultatif du journal Meyrin Ensemble, nous nous permettons de vous écrire cette lettre suite à la parution de deux articles dans la Tribune de Genève, concernant la réduction du temps de travail du rédacteur du journal Meyrin Ensemble.

Nous nous permettons de vous communiquer différents points qui nous semblent importants pour l'évolution positive du journal communal.

Tout d'abord, nous tenons à vous dire que nous avons été conquis par la nouvelle forme du journal, plus aérée et plus dynamique. Il en est de même pour les articles qui sont attrayants et qui retiennent l'attention du lecteur. De plus, dans cette nouvelle formule le journal possède une ligne directrice claire et distincte, qui facilite la lecture et attise notre curiosité.

Notre comité a eu beaucoup d'échos favorables suite à ce nouveau changement. Les associations, les clubs sportifs ainsi que la population semblent ravis de pouvoir compter sur le soutien rédactionnel et surtout professionnel de l'équipe journalistique. Tout le monde ne possède pas les compétences requises et le temps pour écrire un article de presse; de cette façon, toute personne peut s'exprimer par le biais du journal de la Commune. C'est un lien direct entre la Commune et ses habitants, car il reflète le côté humain et vivant de notre commune multiculturelle où il fait si bon vivre.

Cependant, après lecture du journal de mars, nous avons remarqué l'absence de plusieurs articles tels que "Mon voisin, ma voisine" ou encore la rubrique économique. Cette dernière est malgré tout essentielle au sein du journal vu le grand nombre d'entreprises sur le territoire qui font partie intégrante de la Commune. Nous trouvons regrettable cette diminution de qualité. Les communes avoisinantes nous envient notre journal communal tant par sa qualité, son contenu, sa diversité et sa rédaction.

Vous désiriez donner un nouvel aspect à ce journal. Après plusieurs mois de parution de celui-ci sous son nouveau format, beaucoup d'échos positifs ont été faits de la part des Meyrinois qui le lisent et le gardent tant pour les articles que pour les magnifiques photos. Nous trouvons regrettable de revoir ses changements à la baisse. Nous pensons qu'il faudrait continuer de se donner les moyens d'avoir un journal captivant afin de répondre favorablement à l'attente des lecteurs meyrinois et avoisinants.

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de nous lire et nous espérons qu'en tant que comité consultatif du journal Meyrin Ensemble, notre avis sera pris en compte pour la suite des décisions qui concernent la rédaction du journal.

Nous vous adressons, Madame la Présidente du Conseil municipal, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, nos meilleures salutations.

Le groupe consultatif du Meyrin Ensemble  
p.o. D. Demmou

**Mme Girardet** explique que cette lettre, en lien avec le point 7, sera probablement renvoyé en commission information et communication.

\* \* \*

## **2. Communications du Conseil administratif**

### **Plan localisé de quartier Caillat**

Le 16 novembre 2010, le Conseil municipal préavisait favorablement par 26 oui et 2 abstentions le PLQ n° 29'596-533 situé à l'angle de la route du Nant-d'Avril, des rues Emma-Kammacher et Virginio-Malnati.

Une réserve émise lors de ce préavis demandait au canton de coordonner le PLQ à l'aménagement de l'espace public et notamment de permettre la réalisation d'une piste cyclable.

Le Conseiller d'Etat nous a répondu qu'une étude d'aménagement de " l'espace-rue " serait lancée en coordination avec les constructions et que la procédure d'opposition du PLQ pouvait être ouverte.

Après vérification par un mandataire en transports, la Commune s'est aperçue que l'implantation des immeubles prévus par le PLQ mettait en péril l'élargissement futur de la route du Nant-d'Avril et du giratoire. La réalisation des bâtiments rendait impossible l'implantation en site propre des différents modes de transports en particulier des bus. La suspension de la procédure d'opposition n'étant pas possible, la commune de Meyrin a été contrainte de déposer une

opposition au plan localisé de quartier. Le DCTI a corrigé le projet et a ouvert une deuxième procédure d'opposition du 6 mars au 5 avril 2012.

### **Plan de site Meyrin-Parc**

Pour mémoire, un premier plan de site avait fait l'objet d'une première enquête publique en juin 2009 et avait suscité trois observations. Le Conseil municipal ayant demandé des modifications, le plan de site a fait l'objet d'une deuxième enquête publique en janvier et février 2011 entraînant à nouveau trois observations. La procédure d'opposition s'est enfin ouverte du 23 mars au 7 mai 2012 pour une période de 45 jours.

### **Nouveau concept d'affichage public**

La commune de Meyrin avait conclu une concession d'affichage pour une durée de 10 ans avec la société SGA. Elle a résilié cette concession au 31 décembre 2010 afin de remettre en concurrence ce marché. La commission fédérale de la concurrence (COMCO) considère que les concessions d'affichages doivent faire l'objet d'une mise en concurrence (même si formellement il ne s'agit pas d'un marché public).

Afin d'organiser ce marché, il a été nécessaire de revoir le concept d'affichage communal. Par ailleurs, la majorité du Conseil municipal souhaitait profiter de cette occasion pour demander une réduction du nombre de panneaux publicitaires sur le territoire de la Commune.

Un nouveau concept a été proposé par des mandataires spécialisés. Il vise à concentrer la publicité sur les grands axes cantonaux, rendant ainsi le cœur de la Cité visuellement plus apaisant.

Deux sociétés d'affichage ont répondu à l'appel d'offre: la SGA et Clear Channel (anciennement Plakanda). Cette dernière a rendu l'offre la plus avantageuse du point de vue économique et a remporté le marché. Elle répondait parfaitement au cahier des charges défini par la Commune avec des recettes significativement plus importantes que son concurrent SGA.

Comme la SGA, Clear Channel est une entreprise multinationale solide avec une expérience confirmée. Cette société couvre les aéroports suisses et les entreprises de transports telles que le métro de Lausanne notamment, mais possède également une certaine expérience sur le domaine public. En effet, Clear Channel couvre l'affichage public de la ville de Nyon par exemple.

\* \* \*

### **3. Présentation des comptes 2011**

**M. Devaud** donne lecture de la présentation susnommée (voir annexe).

\* \* \*

4. **Délibération n° 2012-16 relative à l'approbation du compte de fonctionnement, du compte d'investissement, du financement des investissements, du compte de variation de la fortune et du bilan 2011**

**Mme Girardet** annonce la proposition du Bureau de renvoyer cet objet en commission des finances élargie.

Personne ne souhaitant s'exprimer, la présidente soumet au vote le **renvoi de cette délibération en commission des finances élargie**, qui est ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ.

5. **Délibération n° 2012-17 relative à l'approbation des crédits budgétaires de fonctionnement supplémentaires 2011**

Sur demande du Bureau, **Mme Girardet** propose de renvoyer cet objet en commission des finances élargie.

Personne ne souhaitant prendre la parole, la présidente met aux voix le **renvoi de cette délibération en commission des finances élargie**, qui est ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ.

6. **Délibération n° 2012-18 relative à l'approbation du rapport de gestion 2011 du Groupement intercommunal de protection civile de Meyrin-Mandement (OPC Meyrin-Mandement)**

**Mme Girardet** souhaite renvoyer cet objet en commission des finances élargie conformément à la proposition du Bureau.

Personne ne souhaitant s'exprimer, la présidente soumet au vote le **renvoi de cette délibération en commission des finances élargie**, qui est ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ.

\* \* \*

7. **Délibération n° 2012-13 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 21'473.- destiné à un complément de poste de 30%, contrat à durée indéterminée de rédacteur du journal communal dès le 1<sup>er</sup> juin 2012**

Sur recommandation du Bureau, **Mme Girardet** propose un renvoi en commission information et communication.

Suite à l'ouverture du débat et bien que ne contestant pas le renvoi en commission, **M. Girardet** revient sur le vote de la résolution de M. Hulliger demandant au Conseil administratif de respecter la décision du Conseil municipal consistant à maintenir le taux d'activité du rédacteur à 50%. Il souhaite que cette délibération ne revienne pas avant le mois de septembre afin de ne pas franchir les étapes et permettre de faire un bilan du travail effectué depuis le vote de cette décision. Par conséquent, avant de délibérer sur ce sujet, il demande d'accorder ce temps aux conseillers municipaux et de les laisser effectuer les auditions nécessaires.

**Mme Boget** répond que la délibération respecte les demandes de M. Girardet puisque le journal paru dernièrement a été préparé en décembre. Le délai de six mois est donc respecté.

Elle rappelle que la dernière commission information et communication a pu revenir sur certains éléments capitaux qui ont permis à plusieurs conseillers municipaux de mieux comprendre le processus de rédaction. De plus, les deux représentants du Cartel et de l'AHVM ont témoigné de leur expérience sur une année et de l'enrichissante collaboration avec le comité du journal et le rédacteur en chef durant ce laps de temps. **Mme Boget** propose de réauditionner ces deux représentants si nécessaire au 2<sup>ème</sup> semestre.

**Mme Girardet** met aux voix le **renvoi en commission information et communication** qui est accepté à l'unanimité, soit par 27 voix.

\* \* \*

8. **Délibération n° 2012-15 relative à l'incitation municipale à la création de places d'apprentissage dans les entreprises domiciliées à Meyrin, répondant à l'initiative municipale "créons des places d'apprentissage pour nos enfants"**

Suite à la validation de l'initiative par le Conseil municipal, **M. Hernot** rappelle que le processus légal veut qu'une délibération soit présentée dans les trois mois

après la validation. Il annonce que le chiffre de la délibération sera établi dans le cadre de la commission. Il déclare que cette délibération vise bien à créer davantage de places d'apprentissage et qu'en aucun cas il ne s'agit de toucher à la formation ou aux types de formation qui dépendent du DIP et de la Confédération.

**Mme Girardet** fait part de la proposition du Bureau de renvoyer cet objet en commission emploi et anticrise.

**M. Girardet** est étonné de la récupération politique qui est faite dans cette délibération. En effet, il ne comprend pas les raisons pour lesquelles M. Hernot défend cette délibération alors qu'elle émane du Conseil administratif sur demande du Conseil municipal. Il aurait souhaité que Madame la Maire invite tous les groupes à s'exprimer sur ce sujet afin de respecter la voie démocratique.

**Mme Boget** répond que l'administration a proposé cette délibération fruit d'une étroite collaboration avec les initiants, raison pour laquelle elle a préféré leur laisser la parole. A son avis, il n'y a pas de lèse-majesté et si le Conseil administratif s'était senti usurpé d'un de ses droits, il l'aurait fait savoir sans aucun doute.

**M. Tillmann** se demande s'il ne serait pas judicieux de l'envoyer en commission emploi & anticrise et finances conjointe ou si cette option sera proposée dans un deuxième temps.

**Mme Girardet** confirme la démarche.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **Mme Girardet** soumet au vote le **renvoi à la commission emploi & anticrise**, qui est accepté à l'unanimité.

\* \* \*

9. **Délibération n° 2012-12 relative à l'approbation d'un complément des crédits budgétaires de fonctionnement supplémentaires 2010**

**M. Devaud** déclare que, suite à une remarque de la surveillance des communes, le Conseil municipal doit se prononcer sur les crédits supplémentaires engagés en 2010, soit un montant total de CHF 339'087.50.

Comme convenu avec le Bureau, **Mme Girardet** propose un renvoi en commission des finances.

**Mme Girardet** met aux voix le **renvoi en commission des finances**, qui est accepté à l'unanimité.

\* \* \*

10. **Délibération n° 2012-14 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 625'000.- destiné à la réfection complète (structure, ferblanterie, peinture, isolation et étanchéité) de la toiture de la salle de gymnastique de l'école des Champs-Fréchets.**

**M. Devaud** rappelle que les écoles de la Commune devenant obsolètes, il est impératif de les mettre aux normes recommandées par le département des travaux publics. La rénovation de l'école des Champs-Fréchets se fera en plusieurs étapes étant donné que cette dernière se compose de quatre bâtiments principaux permettant ainsi à l'école de fonctionner durant toute la période des travaux.

Il déclare que des infiltrations d'eau très importantes ont dégradées de manière significative la salle de gymnastique de l'école des Champs-Fréchets. Ainsi, l'argent investi dans cette réfection pourra être déduit des prochains travaux de cette école.

**Mme Girardet** indique que le Bureau propose un renvoi en commission gérance et entretien des bâtiments.

S'agissant de la réfection complète de la toiture, **M. de Prévile** se demande s'il ne serait pas préférable de renvoyer cet objet aux travaux publics.

**M. Devaud** annonce que l'administration, suite à la nomination du nouveau responsable du service gérance et entretien des bâtiments, a opéré quelques modifications dans le mode de fonctionnement entre ce service et celui de l'urbanisme et des travaux publics. En effet, comme l'ancien chef de projet qui travaillait sur ce dossier est devenu responsable du service gérance et entretien des bâtiments, il a souhaité conserver la responsabilité de ces travaux. Il ajoute que le détail des changements sera communiqué lors d'une prochaine commission.

**M. de Prévile** se dit pleinement satisfait de la réponse du conseiller administratif.

La parole n'étant plus demandée, **Mme Girardet** soumet au vote le **renvoi en commission gérance et entretien des bâtiments**, qui est accepté à l'unanimité.

\* \* \*

11. Délibération n° 2012-06a relative à l'ouverture d'un crédit complémentaire d'étude de CHF 715'000.- destiné à couvrir les frais d'études pour la rénovation de l'école des Boudines et la réalisation du nouveau bâtiment parascolaire. Rapport de la commission travaux publics & écoles et jeunesse conjointe (M. Brulhart, S)

Le rapporteur étant absent, **M. Hernot** donne lecture du rapport de la commission des travaux publics tenue le 16 novembre 2011 sous la présidence de M. Y. de Préville et en présence de M. P.-A. Tschudi, conseiller administratif, et de MM. Morand et Omarini du service de l'urbanisme, des travaux publics et de l'énergie (UTE).

*"M. Morand explique que l'objectif de cette séance est de présenter le projet général de rénovation de l'école des Boudines ainsi que l'extension destinée au parascolaire, en soulignant le défi posé par les contraintes thermiques et patrimoniales du bâtiment.*

*Invité, M. Aeby, du bureau d'architecte Aeby & Pernegger, indique que le projet de rénovation prévoit l'amélioration des performances énergétiques, du confort thermique et le remplacement des réseaux CVSE (chauffage, ventilation, sanitaire, électricité). De plus, le cahier des charges prévoit également la mise en conformité avec les normes incendies et les normes parasismiques ainsi que la réorganisation et l'optimisation des espaces intérieurs comme la réalisation d'un bâtiment parascolaire. Il précise également que la rénovation se déroulera entre juin 2012 et juin 2015.*

*M. Omarini prend la parole pour rappeler le budget de ces travaux. Le montant total de l'ensemble du projet, en 2008, avait été devisé à 31'630'000.- TTC mais ce montant a dû être, en 2011, adapté pour se monter, au final, à CHF 41'000'000.- TTC.*

*Un commissaire exprime son étonnement sur le dépassement du budget prévu initialement. M. Omarini répond qu'au fil des études menées sur les travaux de rénovation du bâtiment, des interventions sont apparues nécessaires et suscitent donc des coûts supplémentaires.*

*Un commissaire s'intéresse à la problématique de l'école provisoire et du périmètre pour la scolarisation des enfants autour de leur domicile. M. Morand explique que le DIP est assez fermé sur la question du changement d'établissement scolaire pour les enfants, de ce fait, la redistribution de élèves entre l'école provisoire et les autres écoles de Meyrin doit encore être discutée."*

Rapport de la commission des travaux publics et écoles & jeunesse conjointe tenue le 14 mars 2012 sous la présidence de M. Y. de Prévaille et de M. Gaetanino, remplaçant M. Girardet à la présidence de la commission école et jeunesse et en présence de M. P.-A. Tschudi, conseiller administratif, puis de MM. Morand et Omarini du service de l'urbanisme des travaux publics et de l'énergie (UTE).

*"M. Tschudi explique que cette séance sera divisée en deux parties : la première délibération aura pour objectif d'apporter un complément d'information sur la nécessité de dépassement des crédits afférents à la rénovation du bâtiment scolaire des Boudines suite à des questions techniques qui n'avaient initialement pas été prévues ; la seconde délibération, quant à elle, portera sur les questions relatives à l'ouverture desdits crédits.*

*Concernant la première délibération, le président souligne que les questions complexes inhérentes à la rénovation d'un tel bâtiment, telles que les moyens les plus économiques pour le chauffage ou la création de l'école provisoire, se sont révélées plus complexes que prévus et que la pré-étude n'a pas suffi à prendre la mesure totale des coûts relatifs à ces travaux.*

*Il est procédé au vote de la délibération n° 2012-06 relative à l'ouverture d'un crédit complémentaire d'étude de CHF 715'000.- destiné à couvrir les frais d'études pour la rénovation de l'école des Boudines et la réalisation du nouveau bâtiment parascolaire qui est acceptée à l'unanimité par les deux commissions travaux & écoles et jeunesse.*

*Il est procédé à la fin de la première délibération à 19h00."*

**Mme Tschudi-Spiropoulo** fait part de sa déclaration :

"Même si, comme il a été dit en commission, toutes les factures de ces études complémentaires n'ont pas encore été payées, les frais ont tout de même été engagés et la commission des travaux publics n'en a pris connaissance que bien tardivement.

Lorsqu'au cours d'une étude, de nouveaux problèmes apparaissent liés à de nouvelles lois, à l'apparition d'amiante, à des demandes d'usagers, etc., nous demandons que la commission en soit informée très rapidement afin qu'elle puisse se prononcer avant que l'étude ne soit entreprise. Même si, après coup, nous avons bien compris que ces frais étaient liés aux études complémentaires, nous pensons que nous l'aurions encore mieux compris si ces crédits nous avaient été présentés en cours de route. Nous accompagnons donc, le groupe des Verts, notre vote favorable d'une demande précise: que désormais la commission des travaux publics soit réunie avant d'engager des dépenses supplémentaires."

**M. Hulliger** abonde dans le sens de sa préopinante. En effet, il observe une demande de 30% supplémentaire sur le montant prévu initialement. Il en vient à s'interroger sur l'utilité ou la validité des études effectuées. Il estime que les

investigations de départ doivent être complètes et approfondies afin d'éviter après coup de se rendre compte que les locaux ne répondent plus aux exigences des normes de salubrité. Cette façon de procéder lui paraît peu professionnelle. Néanmoins, son groupe acceptera de voter ce projet de délibération.

**M. Hamann** déclare que le groupe PDC votera favorablement cette délibération. Il constate également que si des compléments d'études doivent être validés, il souhaite que les montants soient rapidement communiqués aux membres de la commission afin d'avancer rapidement sur le dossier. Tempérant l'avis de ses préopinants et à la décharge de l'administration, il comprend que la personne en charge du dossier a pris la balle au bond en faisant le maximum dans le temps imparti.

Au nom du groupe PLR, **Mme Kunz-Félix** déclare que son parti partage l'opinion exprimée par les autres partis. Elle regrette le manque de coordination de toute la procédure, ainsi qu'une étude des besoins préalable qui aurait permis d'éviter les différents débats qui ont suivi. Néanmoins, son parti est convaincu que ce crédit au complément d'étude est nécessaire et, par conséquent, votera favorablement cette délibération.

**M. Girardet** déclare que les dépenses mentionnées dans l'exposé des motifs sont parfaitement justifiées, notamment le désamiantage et le changement de programme. Il annonce que le MCG soutiendra cette demande de crédit complémentaire. Néanmoins, lors de la présentation des investissements au 31 décembre 2011, il observe que les 715'000.- viennent s'ajouter au crédit d'étude, voté le 15 juin 2010 et qui concernait l'étude de rénovation de l'école des Boudines pour un montant de CHF 2'360'000.-. Le montant total de l'étude de rénovation dépasse donc les trois millions de francs. Or, toujours dans l'état des investissements, il est fait état d'un reste de CHF 1'165'393.-. **M. Girardet** s'étonne donc que, lors de la commission du 16 novembre 2011, l'on ait clairement signifié que le crédit était complètement épuisé. Il souhaite donc savoir si un nouveau crédit d'étude va être sollicité auprès du Conseil municipal pour la rénovation des vestiaires et des salles de gymnastique comme annoncé lors de la dite commission et, si tel est le cas, il demande des explications détaillées sur la dépense du million restant fin 2011.

**M. Tschudi** répond que l'idée de rénover les vestiaires et les salles de gymnastique est apparue au cours de l'étude, lorsque le Bureau de la prévention des accidents, l'association des établissements cantonaux d'assurance incendie, etc. ont relevé la nécessité d'avoir des sorties de secours supplémentaires. De plus, les normes énergétiques ont également évolué au cours de l'étude imposant ainsi une meilleure isolation du bâtiment et notamment des salles de gymnastique. En raison de ces éléments normatifs et législatifs, la rénovation des vestiaires et des salles de gymnastique prenait tout son sens.

Revenant sur les propos de la commission du mois de novembre 2011, **M. Tschudi** rappelle qu'il avait été annoncé un dépassement considérable du crédit d'étude, ce qui pourrait expliquer l'utilisation des CHF 1'165'393.-;

néanmoins, il avoue ne pas connaître les montants exacts. En conclusion, il annonce qu'il n'y aura pas de crédit supplémentaire pour l'étude.

Le groupe socialiste partageant largement l'opinion exprimée par les autres partis, **Mme Leuenberger** déclare qu'il soutiendra cette délibération.

**M. Hubert** annonce que le groupe UDC votera également favorablement la rallonge de CHF 715'000.-.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **Mme Girardet** soumet au vote la **délibération n° 2012-06a,**

**relative à l'ouverture d'un crédit complémentaire d'étude de CHF 715'000.- destiné à couvrir les frais d'études pour la rénovation de l'école des Boudines et la réalisation du nouveau bâtiment parascolaire**

---

Vu la commission du 3 juin 2009 demandant à l'unanimité de poursuivre l'étude de rénovation de l'école des Boudines;

Vu la délibération n° 2010-22a adoptée à l'unanimité le 15 juin 2010 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 2'360'000.- destiné à la rénovation de l'école des Boudines, ainsi qu'à la création d'un nouveau bâtiment destiné aux activités parascolaires;

Vu la présentation en commission des travaux le 16 novembre 2011 de l'état d'avancement du projet de rénovation de l'école des Boudines et du bâtiment parascolaire, ainsi que les différents coûts d'études et études complémentaires et de travaux engendrés par ces objets;

Vu le programme complémentaire de rénovation demandé en cours d'étude, notamment la rénovation de l'aula, des vestiaires et de la salle de gymnastique, la transformation des abris en espaces de stockages, l'adaptation du bâtiment aux normes énergétiques 2011, le renforcement des exigences sécuritaires;

Vu le désamiantage extérieur de la façade et les travaux de carbonatation qui impliquent notamment des études approfondies des ingénieurs en génie-civil notamment;

Vu les honoraires complémentaires induits par ces nouvelles exigences pour les différents mandataires (architecte, ingénieur civil, ingénieur CVSE, ingénieur façade, ingénieur environnement et énergie);

Vu le rapport de la commission des travaux publics & écoles et jeunesse conjointe;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 3 avril 2012,

**D E C I D E**

**PAR 27 OUI, SOIT À L'UNANIMITÉ**

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 715'000.-** destiné à couvrir les frais d'études complémentaires pour la rénovation de l'école des Boudines et la réalisation du nouveau bâtiment parascolaire,
2. de comptabiliser la dépense nette de CHF 715'000.-, dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
3. de prélever cette somme sur les disponibilités communales,
4. d'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 715'000.-,
5. qu'en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit d'investissement des travaux. Dans le cas contraire, ce crédit sera amorti en 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique No 21.331 dès l'année qui suit l'abandon du projet.

\* \* \*

12. **Délibération n° 2012-07a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 7'983'000.- destiné à la construction d'un nouveau bâtiment d'activités parascolaires jouxtant l'école des Boudines. Rapport de la commission travaux publics & écoles et jeunesse conjointe (M. Brulhart, S)**

En l'absence de M. Brulhart, **M. Hernot** procède à la lecture du rapport :  
*" Il est procédé à l'ouverture à 19h00 de la séance de la seconde délibération 2012-07a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 7'983'000.-.*

*Invité, M. Dellenbach de l'Atelier coopératif d'architecture et d'urbanisme, présente dans les grandes lignes les différents coûts inhérents à la réfection du bâtiment scolaire des Boudines. Il est soutenu par M. Aeby, du Bureau d'Architecte Perneger et Associés SA. M. Morand rappelle que le bâtiment du parascolaire*

**Séance du 3 avril 2012**  
**tenue en séance ordinaire**

*pourra, pendant les travaux, accueillir une partie des élèves et ainsi permettre une économie avoisinant CHF 1'000'000.-.*

*Cependant, le président s'étonne du coût élevé au m<sup>2</sup> se montant à CHF 4000.-/m<sup>2</sup>. M. Aeby répond que la configuration du bâtiment sur un niveau et le site protégé dont fait partie le bâtiment augmente inévitablement le coût au m<sup>2</sup>.*

*Une courte pause de 20h00 à 20h30 est effectuée afin de permettre au président de la commission Ecole et Jeunesse, M. Girardet, de rejoindre la séance.*

*Un commissaire se demande si une société extérieure a contrôlé les coûts présentés au Conseil municipal. M. Morand de l'administration communale répond que cette solution n'est pas envisageable car elle ne permet pas d'optimiser le projet. De plus, un tel contrôle engendrerait un retard certain dans le calendrier des travaux.*

*Un commissaire se pose la question d'une éventuelle entente entre les mandataires qui pourraient expliquer ces coûts élevés. Le président de la commission des travaux publics exprime également ses interrogations à ce sujet en citant l'exemple d'une entente au Royaume-Uni qui a mené 57 entreprises à une énorme amende. Il s'engage, par ailleurs, à fournir toutes les références nécessaires dans le cadre de la résolution qu'il annonce vouloir déposer à ce sujet.*

*Le président de la commission écoles et jeunesse propose que cette dernière se détermine par rapport à une clause du besoin afin que seule la commission des travaux se réunisse pour délibérer des coûts.*

*Le président passe au vote.*

*Concernant le principe de la convocation conjointe des deux commissions écoles et jeunesse & travaux publics pour suivre ce dossier, les deux commissions le refusent à 9 voix contre 7 oui et 2 abstentions (vote des deux commissions).*

*Ensuite, le président soumet au vote des membres de la commission écoles et jeunesse un amendement aux "vu", où la référence au concordat HarmoS soit remplacée par une référence à la votation populaire sur l'initiative sur l'accueil continu. Cet amendement est accepté par 11 voix.*

*S'agissant de la clause du besoin concernant le contenu du programme présenté, indépendamment du montant indiqué, la commission écoles et jeunesse l'accepte à l'unanimité.*

*Le président de la commission des travaux publics annonce donc que désormais seule cette dernière se réunira pour délibérer de ce projet.*

*M. Tschudi tient à préciser que cette délibération doit être absolument présentée à la prochaine séance du Conseil municipal auquel cas, à cause de différents délais*

*légaux et de logistiques, la Commune perdrait une année dans le calendrier des travaux.*

*Le président passe au vote de la commission des travaux publics.*

*Concernant la proposition de surseoir d'une ou deux semaines le vote de préavis sur la délibération, elle est refusée à 6 voix contre 5 oui et 3 abstentions.*

*S'agissant de la délibération n° 2012-07a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 7'983'000.- destiné à la construction d'un nouveau bâtiment d'activités parascolaires jouxtant l'école des Boudines, elle est acceptée par 10 voix contre 1 non et 3 abstentions.*

*Il est enfin procédé à la levée de la séance à 22h00.*

*Lors de la commission des finances du mercredi 28 mars 2012, M. Morand a annoncé que la délibération 2012-07a a subi des modifications portant sur le montant de la réalisation du bâtiment parascolaire à CHF 7'302'590.-. En effet, le bâtiment parascolaire devant être réalisé avant la réfection de l'école, il a été décidé de séparer les montants relatifs au crédit d'étude de la réalisation du bâtiment parascolaire d'un coût de CHF 680'410.-, montant ainsi déduit du coût global de l'ouvrage de CHF 7'983'000.-.*

*La note correspondant à cette modification des coûts relatifs à la rénovation du bâtiment parascolaire des Boudines a été distribuée à l'ensemble des commissaires. Celle-ci comporte toutes les explications nécessaires de la Commune à la compréhension de ces changements. Il est important de souligner que cette note contient également une analyse de M. Haroin, bureau ACAU, suite à un email du président rapportant son étonnement sur la différence du prix au m<sup>2</sup> entre la rénovation de l'école des Boudines et la construction du nouveau hall de l'aéroport construit en bordure de la route de Meyrin qui revient à un coût moindre."*

**M. Tschudi** annonce qu'une nouvelle délibération a été déposée sur les tables comprenant le nouveau montant mentionné dans le rapport de M. Brulhart. La réalisation du bâtiment parascolaire une année plus tôt que prévu, va permettre de transférer des classes dans ce bâtiment durant la rénovation de l'école des Boudines, entraînant par là-même une diminution du montant initial. Il a donc été décidé de présenter deux délibérations distinctes. Par contre, il a été omis de séparer en deux le crédit d'étude. L'idée initiale était de déduire l'ensemble du crédit d'étude de la deuxième délibération relative à l'école des Boudines. **M. Tschudi** précise qu'en dépit du changement du montant dans cette délibération, aucune économie réelle n'a été effectuée. Au lieu de déduire le crédit d'étude de la prochaine délibération, il a été décidé de le déduire de la délibération relative à la construction du bâtiment parascolaire.

**M. Girardet** souhaite que la note correspondant au coût du bâtiment parascolaire des Boudines puisse être adjointe au rapport de M. Brulhart. Il demande au

préalable un vote sur l'amendement, relatif au changement de montant, proposé par le Conseil administratif.

**Mme Girardet** précise qu'elle préfère laisser la parole à ceux qui le souhaitent avant de mettre au vote l'amendement.

Si la proposition de M. Girardet est acceptée, **M. de Préville** souhaite que ses réponses aux explications de M. Hardouin de ACAU soient prises en compte, car un certain nombre de points demeurent obscurs.

Revenant sur l'amendement, **M. Hulliger** se demande comment le montant de l'étude a été défini. S'agit-il d'un pourcentage des trois millions prévus pour l'étude finale ? Au lièvre soulevé par M. de Préville lors de la commission et dont les réponses n'ont pas satisfaites tout le monde, il pourrait se faire l'avocat du diable en déclarant que le Conseil administratif a décidé de déduire cette somme afin d'adoucir la facture finale.

**M. Tschudi** déclare que la volonté du Conseil administratif et de l'administration est d'être le plus transparent possible. A l'heure actuelle, le crédit de cet ouvrage est de 7'983'000.-. Néanmoins, une partie de cette somme ayant été votée par le Conseil municipal, il était logique de déduire cette somme afin qu'elle ne soit pas comptabilisée deux fois. Il observe que le choix de la transparence entraîne un risque de s'exposer à la critique. Il rappelle qu'autrefois, lorsqu'il y avait des dépassements dans les crédits d'études, ils étaient glissés dans les crédits de construction; pratique qu'il ne souhaite nullement cautionner.

**Mme Girardet** met au vote **l'amendement** qui consiste en une modification du montant de la délibération de CHF 7'983'000.- à CHF 7'302'590.-. L'amendement est **ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ**.

**Mme Tschudi-Spiropulo** fait part de la position des Verts :

"Les Verts estiment que la réhabilitation de notre patrimoine communal est une priorité. Ce d'autant plus, si celle-ci permet de substantielles économies d'énergie. C'est pourquoi nous ne souhaitons pas retarder encore les travaux de rénovation de l'école des Boudines. Ceux-ci ont déjà été reportés d'une année pour permettre des économies importantes. En effet, le fait de dissocier dans le temps la construction du bâtiment des activités parascolaires et la rénovation de l'école des Boudines, permet de redimensionner à la baisse l'école provisoire prévue pour la durée de la rénovation. Nous demandons donc que le planning qui a été présenté en commission soit tenu. Cela implique que nous votions ce soir le crédit de construction modifié de CHF 7'302'590.- pour permettre le démarrage des travaux du bâtiment parascolaire cet été et la rénovation de l'école des Boudines dans une année.

Le bâtiment du parascolaire est un petit joyau qui a plu à tout le monde lorsqu'il a été présenté en commission. Il s'intègre merveilleusement bien dans ce site hautement protégé comme tout le monde le sait. Construit dans la terre avec une belle ouverture vitrée sur un vaste terrain, il se prêtera également très bien à

l'organisation des événements festifs de l'école ou des associations communales. Ce choix nous l'avons souhaité et nous avons compris qu'il implique des coûts supplémentaires. Cela étant dit, il nous semble tout de même que ce crédit extrêmement élevé n'a pas été analysé et questionné au départ avec toute la rigueur nécessaire et d'autant plus indispensable lorsqu'il s'agit de montants aussi élevés. Même si les réponses qui nous ont été fournies en particulier celles de l'entreprise ACAU ne nous satisfont pas, nous apprécions les efforts faits pour répondre à nos questions et remercions l'administration et en particulier M. Morand pour le travail qu'il a accompli ces derniers jours pour apporter rapidement des essais de réponses à de nombreux questionnements et l'honnêteté avec laquelle les résultats nous ont été présentés.

Quelle conclusion en tirons-nous ? Primo: notre mode opératoire est biaisé en acceptant de rémunérer architectes et ingénieurs proportionnellement au montant du total des travaux. Nous leur donnons toutes les raisons de gonfler ce même montant en exagérant les spécifications des travaux. Pour information, le mur actuellement en place a été construit en même temps que l'école des Boudines a une épaisseur de 30 centimètres, donc pas d'ancrage, et fait un mètre cinquante d'hauteur. En cinquante ans il n'a pas bougé ! Et pourtant des centaines de camions et de bus sont passés sur l'avenue des Boudines pendant la construction de Meyrin. Nous doutons comme l'expert que les ancrages soient d'une quelconque nécessité.

Secundo: nous pensons que nous pourrions tirer l'enseignement suivant de cette affaire. Il vaut mieux dépenser un peu plus d'argent supplémentaire pour faire analyser un crédit de construction par un économiste en construction. Une autre façon pourrait être aussi de faire des concours séparés pour les architectes et les ingénieurs avec comme critères parmi d'autres, les coûts des travaux. Il y a fort à parier que cela nous permette d'obtenir des prix plus intéressants par la suite et donc, finalement, de baisser les prix des crédits de construction.

Nous invitons le service de l'urbanisme, travaux publics et énergie à développer ce type de démarche avant de nous présenter un crédit de construction. De toute façon, ce débat sera repris dans les deux projets de résolution présentés par M. de Préville.

Tertio: nous pensons qu'au vu des résultats 2011 que nous devons et devons être de plus en plus attentifs et pointilleux sur le coût des projets qui nous sont soumis.

Ce soir, nous ne demandons pas une réduction des crédits de construction supplémentaire, car nous savons que tout sera entrepris pour renégocier les postes identifiés pour l'économiste en construction. Mais nous savons également que rien n'est gagné. Nous optons donc pour le maintien du crédit de construction modifié et nous attendons d'être régulièrement informés sur l'optimisation technique et financière de l'ouvrage.

En conclusion, les Verts voteront favorablement la délibération, mais le sentiment que notre commune paie plus qu'elle ne le devrait."

Au nom des socialistes, **Mme Leuenberger** déclare :

"L'action politique du parti socialiste est par définition favorable à la création de nouvelles structures de prise en charge adaptée aux enfants de tous âges. Il s'agit de répondre à un besoin qui n'est plus à démontrer depuis longtemps.

Notre débat autour de cette délibération ne porte donc pas sur la validité de ce projet et encore moins sur la compétence de notre administration communale, bien appréciée par notre groupe, de pouvoir le mener à bien. Non ! Nos questions portent sur la validité des procédures AIMP et aussi sur les devis des fournisseurs qui sont soumis à notre administration.

En commission, nous avons obtenu une expertise du devis entre les points techniques liés à la complexité de cet ouvrage ainsi que sur les montants inscrits. Nous apprécions grandement l'effort fourni par notre administration qui a pu solliciter cet expert dans un délai si court.

Les arguments qui figurent au rapport annexe de M. Morand nous apportent moyennement satisfaction, mais nous remercions encore une fois vivement notre administration pour sa célérité et son efficacité.

Notre section retient notamment que la procédure des AIMP ne laisse pratiquement aucune marge de manœuvre. Et nous retenons aussi qu'entre le nouveau montant de la délibération qui ne change pas le coût global et l'estimation de l'expert d'une économie potentielle de quelque 14%, il demeure une marge confortable qui, nous le souhaitons, sensibilisera ce Conseil à la légitimité de nos interrogations.

Aussi, notre groupe soutiendra cette délibération parce que nous voulons que ce projet se réalise sans tarder tout en attendant un substantiel non dépensé en fin de course.

Je vous remercie de votre attention."

**M. Hulliger** partage les avis exprimés précédemment et estime que le Conseil administratif a fait le bon choix dans l'échelonnement des activités en construisant d'abord le bâtiment parascolaire pour permettre ensuite l'accueil d'enfants tout en diminuant le coût de la future école. Il remercie le Conseil administratif d'avoir pris note des interrogations des commissaires et ne doute pas qu'il en tiendra compte lors des prochains investissements importants.

En conclusion, il annonce que son groupe acceptera également ce projet de délibération.

Au nom du PLR, **Mme Kunz-Félix** souligne également le coût important de cette construction. Elle remarque que ce projet se base sur le respect du patrimoine environnant et du bâtiment des Boudines. Le fait d'excaver ce bâtiment permet de respecter ces paramètres, mais génère également des coûts importants. Elle tient à relever le travail remarquable fourni par l'administration dans un temps très court et apprécie les comparaisons fournies par cette dernière pour des bâtiments similaires à Genève. Ces informations permettent de réaliser que les coûts sont presque identiques atténuant ainsi les critiques émises lors de la commission.

**Mme Kunz-Félix** estime également que le planning proposé est cohérent; étant donné la prochaine mise en place de l'accueil continu, il apparaît capital de

prendre en compte les besoins des enfants. Par conséquent, elle déclare que le PLR votera favorablement cette délibération.

**M. Hamann** aurait préféré avoir d'autres options moins coûteuses pour la construction de ce bâtiment et il aurait peut-être fallu se poser la question de la nécessité d'investir autant pour une si petite surface. Il ajoute que le travail de la commission consiste également à vérifier les chiffres des mandataires et estime que les chiffres transmis par M. de Préville méritent une réflexion approfondie. Il s'interroge sur le besoin de choisir de la haute technologie pour des bâtiments communaux alors que cette option est fortement coûteuse. Il aimerait que, lors d'une prochaine commission des travaux, l'administration explique clairement les différentes étapes, le fonctionnement et les subtilités en partant d'un exemple concret. Bien qu'il ne remette pas en cause la qualité du projet proposé par l'administration, il souhaite qu'à l'avenir, le Conseil puisse bénéficier de plus de temps avant de se prononcer sur des sommes aussi importantes en ayant un choix entre plusieurs options.

Il conclut en déclarant que son groupe soutiendra cette délibération.

**M. Girardet** déclare que le MCG soutiendra ce projet car il permet de diminuer les effets induits par la rénovation de l'école des Boudines. Il relève que le planning permet une économie d'environ un million sur l'école provisoire qui était prévue au préalable. De même, ce bâtiment permettra de fournir aux élèves de plus en plus nombreux à fréquenter les restaurants scolaires d'excellentes prestations.

Il remarque que dans le programme, étaient prévus un toit végétalisé, de grandes baies vitrées ainsi qu'un puits de lumière. De plus, les enfants pourront bénéficier d'un réfectoire ainsi qu'un lieu de régénération des repas.

Au vu des difficultés pour les cuisines scolaires de l'école du Livron d'assurer la relève en nombre de repas distribués, il se demande s'il ne serait pas possible de créer des cuisines centralisées et de les intégrer dans ce bâtiment parascolaire des Boudines.

Enfin, il ne comprend pas le refus de raccorder ce bâtiment au chauffage à distance sous prétexte qu'il était possible de réduire les coûts avec la géothermie.

En conclusion, il souhaite apporter deux amendements, en ajoutant le vote de la délibération n° 2012-06a dans les considérants et de rappeler le crédit d'études des 2'360'000.- de la délibération n° 2010-22a puisque ce crédit de construction s'inspire largement de ces deux délibérations.

**Mme Girardet** précise que le deuxième amendement est déjà présent dans les considérants.

**M. Hubert** tient à féliciter le travail effectué par M. Morand, responsable du service de l'urbanisme, travaux publics et énergie, qui a su répondre aux nombreuses interrogations des commissaires. Le parti UDC estime difficile d'obtenir des prix meilleurs marché. Persuadé que la Commune saura gérer ses deniers, il annonce que son parti votera favorablement cette délibération.

Répondant à M. Girardet, **M. Tschudi** déclare qu'il est impossible d'intégrer à l'heure actuelle une cuisine car cela nécessiterait un espace bien trop important.

L'espace de régénération permet de réchauffer les plats provenant des cuisines scolaires du Livron. Néanmoins, il convient que la construction d'une cuisine centralisée sera nécessaire dans les années à venir.

\*\*\*\*\*

**Note correspondant aux coûts du bâtiment parascolaire des Boudines**

**Note préalable / correction de la délibération**

*Préalablement à tout débat sur l'optimisation des coûts de constructions, nous souhaitons corriger la délibération n° 2012-07a comme suit:*

*Pour mémoire, un crédit de construction doit résumer les coûts complets de l'opération en déduisant les montants déjà votés (études en général).*

*Le crédit complet d'étude de l'école des Boudines et du bâtiment parascolaire sera de 3'075'000.- (crédit d'étude de 2'360'000.- de la délibération 2010-22a et crédit complémentaire de CHF 715'000.- de la délibération n° 2012-06a à voter).*

*Notre option comptable initiale était de retrancher cette somme globale du crédit de réalisation de la rénovation de l'école des Boudines et du bâtiment parascolaire qui devait faire l'objet d'un chantier simultané.*

*Pour des raisons de planification, le bâtiment parascolaire sera réalisé avant l'école ce qui nous oblige à séparer du crédit d'étude global de 3'075'000.- la part d'étude liée au bâtiment parascolaire de 680'410.- et de la déduire du crédit de réalisation présenté de 7'983'000.-.*

*La délibération sur la réalisation du bâtiment parascolaire sera dès lors amendée pour le vote en plénière avec un montant de 7'302'590.- (le coût global de l'ouvrage de 7'983'000.- étant inchangé).*

*La part d'étude liée à la rénovation de l'école de 2'394'590.- sera retranchée du crédit de réalisation de l'école (et non le montant global d'étude de 3'075'000.- prévu initialement).*

*Nous aurions pu laisser la délibération n° 2012-07a de la réalisation du bâtiment parascolaire telle que présentée en commission avec un "non dépensé" sur une partie des honoraires mais par souci de transparence, il nous a semblé que la rectification proposée reflétera plus justement le montant effectif dépensé sur chaque objet et permettra un débat plus juste sur les coûts de construction.*

<b>Résumé arrondi</b>	<b>parascolaire</b>	<b>rénovation école</b>	<b>total</b>
<b>délibération 2010-22a (étude)</b>	515'410.00	1'844'590.00	<b>2'360'000.00</b>
<b>délibération 2012-06a (complément d'étude)</b>	165'000.00	550'000.00	<b>715'000.00</b>
<b>total des deux délibérations</b>	<b>680'410.00</b>	<b>2'394'590.00</b>	<b>3'075'000.00</b>

délibération 2012-07a (étude et réalisation)	7'983'000.00
à retrancher étude	680'410.00
délibération 2012-07a modifiée	7'302'590.00

### **Note sur le coût global de l'ouvrage**

#### **1. Consultation d'un expert**

*Après la commission écoles et jeunesse et travaux public conjointe du 14 mars 2011, nous avons fait appel à un expert économiste indépendant confirmé. Son mandat consistait à nous faire part d'un avis sur les coûts du bâtiment projeté. Préalablement, il a signifié que les éléments mis en œuvre pour la réalisation de cet objet sont principalement les éléments les plus coûteux de la construction à savoir: toiture végétalisée / façades vitrées / murs contre terre isolés / radier isolé. Ce qui donne des ratios de CHF/m<sup>2</sup> et CHF/m<sup>3</sup> élevés.*

*CFC 1 (travaux préparatoires)*

*Sur la base des plans, il s'est penché sur le CFC 1: travaux préparatoires et a relevé qu'il faut contrôler si la paroi berlinoise projetée avec ancrage est la meilleure solution technique. Etudier l'option d'un terrassement par tranches de 2 mètres.*

*Cette solution avait été rejetée par l'ingénieur civil mandaté en raison des risques de fissures sur la route, de la déviation de la circulation et des précautions à prendre vis-à-vis du chauffage à distance situé sous la rue des Boudines. Une investigation technique complémentaire est en cours à ce sujet. Il n'est pas certain que l'ingénieur civil mandaté accepte d'endosser la responsabilité sur une mise en œuvre imposée par la Commune compte tenu notamment de la présence du chauffage à distance.*

#### **CFC 2 (bâtiment)**

*Ce CFC étant le plus important, notre expert a établi, sans connaissance du montant du devis général des mandataires, une estimation sommaire par éléments sur la base de valeurs de référence admises pour ce genre d'ouvrage.*

*Estimation expert : CHF 3'764'000.- HTVA hors honoraires*

*Estimation mandataires: CHF 4'404'685.- HTVA hors honoraires*

*Soit un montant 14.5% moins élevé que le devis général.*

*Il relève deux positions élevées:*

*installation CVSE: montants au-delà des valeurs pour le poste électricité et sanitaire, vérifier ce poste,*

*façades: montant au-delà de la valeur, l'expert confirme une surchauffe du secteur, les carnets de commande étant pleins, il est difficile d'avoir aujourd'hui des prix bas. Sauf attendre l'évolution de la conjoncture, ce poste sera difficile à modifier.*

### **CFC 5 (frais secondaires et comptes d'attentes)**

Honoraires: l'expert les estime élevés mais ceux-ci ont été négociés par la Commune au départ dans le cadre de l'appel d'offre.

L'expert relève finalement que ce qui pénalise fortement les collectivités publiques est le fait que les AIMP ne permettent pas la négociation après l'ouverture des soumissions (différences importantes avec le secteur privé).

## **2. Comparatif avec des ouvrages similaires**

Par ailleurs, nous avons comparé le prix indexé au m<sup>2</sup> de la surface de plancher du CFC 2 (bâtiment) avec des ouvrages comparables indexés réalisés par la ville de Genève. Les prix sont les suivants:

Base parasolaire Boudines:

- cube SIA 416 = 4'194 m<sup>3</sup>
- cube SIA 116 = 5'537 m<sup>3</sup>
- surface brute de plancher (SP selon SIA 416) = 903 m<sup>2</sup>

### **Ouvrages**

- |   |                            |
|---|----------------------------|
| ▪ Saint-Jean (ouvrage sur 1 niveau semi enterré)              | 4'942.-/m <sup>2</sup> SP  |
| ▪ Parasolaire Boudines (ouvrage sur 1 niveau semi enterré)    | 4'878.-/ m <sup>2</sup> SP |
| ▪ Crèche Lamartine 2 (ouvrage sur 2 niveaux sans contraintes) | 4'836.-/ m <sup>2</sup> SP |
| ▪ Crèche de Châteaubriand (2 niveaux sans contraintes)        | 4'191.-/ m <sup>2</sup> SP |

Ce qui place l'ouvrage parasolaire des Boudines au même niveau que d'autres ouvrages comparables sur le CFC 2.

## **3. Conclusions**

Sur la base de notre analyse, nous avons les deux options suivantes:

- diminuer le crédit de construction avec le risque de revenir en crédit complémentaire en cas de cible d'optimisation non atteinte.
- maintenir les montants du crédit et garder l'objectif d'une optimisation technique et financière de l'ouvrage (mur de soutènement de la route, sanitaire, électricité) dans le but de la réalisation d'une économie ce qui représentera un "non dépensé" sur la délibération.

Dans les deux cas, la commission des travaux publics sera régulièrement informée de l'état financier du projet.

Olivier Morand  
Genève, le 28 mars 2012

## **Réponse du mandataire architecte (ACAU) au courriel de M. de Préville**

Nous faisons appel suite au courriel de M. Yves de Préville en date du 16 mars 2012 concernant l'opération des Boudines (PARA).

## **0. Préambule**

*Le dimensionnement et la typologie du bâtiment pris en référence par M. de Préville est très éloigné du nôtre.*

*Le volume total de béton est de 930 m<sup>3</sup> et non de 800m<sup>3</sup>*

## **1. Coût du béton**

*Le prix du m<sup>3</sup> de béton est de CHF 259 HT et non de CHF 185 HT. Cela comprend un prix de vente en sortie de centrale de CHF 209 HT, ainsi que le traitement de toutes les protections la main d'œuvre et autres divers. Il faut également y ajouter une plus-value pour le béton visible.*

*Le coût du béton est donc de 259 x 930 x 1.08 = CHF 260'140 TTC et non CHF 160'000 TTC.*

## **2. Coût du ferrailage**

*L'analyse des éléments annoncés par M. de Préville indique l'utilisation de 47 tonnes de fer soit 60 kg/m<sup>3</sup> de béton.*

*Un ratio normal est de 100kg/m<sup>3</sup> de béton. Notre projet en compte environ 145 kg/m<sup>3</sup> de béton. Cette augmentation s'explique par les grandes portées de la dalle, les charges de la toiture avec la terre et, pour la zone accessible, l'ajout du mur contre la route équivalent à un mur de soutènement pour passage de camions de 40 tonnes. Finalement, il y a aussi une augmentation du nombre d'armatures pour limiter la fissuration du béton apparent de type 4S.*

*L'analyse des éléments annoncés par M. de Préville indique un coût de CHF 0.95 HT/kg de fer.*

*La soumission rentrée de CHF 1.46 HT/kg de fer, ce qui correspond au prix du marché y compris la main d'œuvre. Au montant total du prix de l'armature, il faut ajouter 20% du prix pour les éléments constructifs tels que chevalets, goujons, armatures de poinçonnement qui ont été oubliés.*

## **3. Coût du coffrage (banches)**

*Surface à coffrer: 3'279 m<sup>2</sup>*

*Le prix HT/m<sup>2</sup> selon M. de Préville est donc de CHF 14.12m<sup>2</sup> HT*

*Le ratio moyen est de CHF 50m<sup>2</sup> HT*

*Environ CHF 40 HT/m<sup>2</sup> pour des murs simples*

*Environ CHF 60 HT/m<sup>2</sup> pour des murs (type 4)*

*Environ CHF 50 HT/m<sup>2</sup> pour des dalles*

## **4. Coût de la main d'œuvre et marge de l'entreprise**

*Ces prix sont intégrés dans les prix unitaires présentés aux points 1, 2 et 3.*

## **5. Montant du CFC 211.5**

*Les CHF 500'000.- présentés par M. de Préville correspondent au CFC 211.5 et non CFC 21 (comprenant notamment les canalisations).*

*Le CFC 211.5 sur entrée de soumission est de 839'360 HT auxquels il convient de retrancher le poste divers de CHF 85'000.- HT (isolation sous radier / mur doubles /casquette et colonnes composites) qui n'apparaît pas dans son analyse.*

*Le montant comparable est donc de CHF 754'360 HT soit CHF 814'709 TTC.*

*En outre, il nous semble important de préciser qu'il ne peut être fait aucune comparaison de coût de construction entre la halle citée par M. de Préville située à l'aéroport et le bâtiment semi-enterré en béton apparent avec des différences importantes liées au second d'œuvre.*

*En espérant avoir répondu à vos attentes et restant à disposition.*

*Frédéric Hardouin  
Bureau ACAU*

\*\*\*\*\*

**Mme Girardet** met aux voix l'**amendement** proposé par M. Girardet qui consiste à ajouter dans les considérants *l'acceptation de la délibération n° 2012-06a de CHF 715'000.-*. Cette proposition est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La parole n'étant plus demandée, **Mme Girardet** soumet au vote la **délibération n° 2012-07a**,

**relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 7'302'590.- destiné à la construction d'un nouveau bâtiment d'activités parascolaires jouxtant l'école des Boudines**

---

Vu l'obsolescence technique et fonctionnelle avancée de l'école des Boudines conçue par Georges Addor et Louis Payot;

Vu la protection patrimoniale dont l'école fait l'objet, et notamment le plan de site n° 29'484-526 en cours d'adoption ainsi que la monographie en préparation sur l'œuvre de Georges Addor et Louis Payot;

Vu la commission du 3 juin 2009 demandant à l'unanimité de poursuivre l'étude de rénovation de l'école des Boudines;

Vu la délibération n° 2010-22a adoptée à l'unanimité le 15 juin 2010 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 2'360'000.- destiné à la rénovation de l'école des Boudines, ainsi qu'à la création d'un nouveau bâtiment destiné aux activités parascolaires;

**Séance du 3 avril 2012  
tenue en séance ordinaire**

Vu la nécessité de construire un bâtiment parascolaire jouxtant l'école, le bâtiment conçu par Georges Addor et Louis Payot en étant dépourvu;

Vu les déplacements des élèves de l'école des Boudines vers l'école de Livron pour prendre les repas servis par les restaurants scolaires, et la carence de locaux pour accueillir les activités parascolaires;

Vu l'acceptation en votation populaire du 28 novembre 2010 du contreprojet à l'initiative 141 pour l'accueil continu des élèves;

Vu que la rénovation de l'école des Boudines requiert la construction d'une école provisoire dont le coût est très important;

Vu la décision de construire le bâtiment parascolaire en premier lieu afin d'accueillir une partie des classes de l'école et de réduire, ce faisant, le coût global de l'école provisoire;

Vu la présentation du 16 novembre 2011 de l'état d'avancement du projet de rénovation de l'école des Boudines et du bâtiment parascolaire;

Vu la résolution n° 2005-10a adoptée le 9 septembre 2008, demandant l'application des hauts standards énergétiques aux bâtiments communaux;

Vu la loi sur les eaux du 5 juillet 1961 relative à la séparation des eaux;

Vu les normes du DIP, du BPA, de la SIA, de l'OCIRT, de l'AEAI ainsi que la loi et le règlement d'application sur les constructions et installations diverses (L5.05);

Vu le rapport de la commission travaux publics & écoles et jeunesse conjointe;

Vu la délibération n° 2012-06a adoptée le 3 avril 2012;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 3 avril 2012,

**D E C I D E**

**PAR 27 OUI, SOIT À L'UNANIMITÉ**

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 7'302'590.-** destiné à la construction d'un nouveau bâtiment jouxtant l'école des Boudines destiné aux activités parascolaires,

2. qu'une somme de CHF 79'000.- sera prélevée sur le montant précité et attribuée au Fonds d'art contemporain,
3. qu'une somme de CHF 65'000.- sera prélevée sur le montant précité et attribuée au Fonds énergie,
4. de comptabiliser la dépense nette de CHF 7'302'590.-, dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
5. de prélever cette somme sur les disponibilités communales,
6. d'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 7'302'590.-,
7. d'amortir la dépense nette prévue de CHF 7'302'590.- en 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 54.331 dès 2013.

\* \* \*

**13. Délibération n° 2012-10a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 63'360.- destiné à financer la poursuite de la démarche d'éco-engagements en matière de gestion des déchets en partenariat avec les entreprises meyrinoises. Rapport de la commission environnement (Mme Ecuyer, LR)**

**Mme Ecuyer** donne lecture de son rapport de la commission environnement du 22 mars 2012 présidé par M. Hulliger, en présence de M. Devaud, conseiller administratif et de M. Chatelain, de l'administration:

*"L'éco-engagement est un contrat moral et volontaire passé entre une entreprise privée et la commune ; sa durée est de un à trois ans.*

*Les objectifs visés sont l'incitation au tri et l'optimisation du recyclage, la limitation de l'impact des déchets sur le domaine public, particulièrement vers les zones commerciales et les parkings publics, ainsi que la diminution des déchets à la source. Le but est également de générer des économies pour les deux parties, de créer un dialogue direct avec les acteurs économiques, de recenser leurs attentes et leurs besoins dans le domaine et de les suivre dans les mesures qu'ils souhaitent mettre en œuvre.*

*La Commune joue ici un rôle déclencheur qui tend à susciter une dynamique entre les entreprises les incitant à une meilleure gestion de leurs déchets par la mutualisation du tri, le regroupement des collectes et le partage des infrastructures nécessaires, diminuant ainsi les coûts.*

*Une première phase sur le tri des déchets a été initiée en novembre 2010 et s'est terminée en 2011. Deux cents entreprises ont été contactées et 102 ont signé un*

*contrat d'éco-engagement. Le bilan de cette première phase incite à poursuivre l'expérience.*

*La délibération présentée ce soir est destinée à persévérer dans la démarche et renforce ainsi l'action de la Commune en matière de développement durable.*

*Le montant demandé permettra de réaliser les deux phases prévues de juin 2012 à avril 2013. Il s'agira, d'une part, d'assurer le suivi et le contrôle des contrats existants, d'autre part, de relancer les entreprises qui n'ont pas répondu et d'approcher les 300 à 400 autres entreprises recensées, dans l'objectif de dépasser les 3 à 400 contrats d'éco-engagements.*

*S'il n'existe pas de moyen scientifique pour mesurer l'impact positif sur la masse des déchets incinérés, on peut cependant prévoir que si l'on réussit à réduire de 10% par an le poids des déchets commerciaux à incinérer, les montants engagés pour cette démarche seront vite amortis.*

*Après discussion, le président passe au vote du préavis de la délibération :*

*Délibération 2012-10 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 63'360.- destiné à financer la poursuite de la démarche d'éco-engagements en matière de gestion des déchets en partenariat avec les entreprises meyrinoises.*

*Celle-ci est acceptée à l'unanimité."*

**M. Amato** fait part de la position des Verts :

"Espérer que la seule loi fera que les entreprises ou les citoyens obéissent est une utopie, et la vie nous le montre bien tous les jours.

En effet, la loi interdit aux citoyens de commettre un certain nombre de délits : assassinats, vols, viols, attaques à main armée, escroqueries, violation du code de la route, etc. Mais le réalisme a fait que depuis environ 4'000 ans nous avons des polices chargées de faire respecter ces lois en vigueur pour que tous puissent vivre ensemble. Ici à Meyrin, nous avons pris le choix de faire appel aux services d'une entreprise privée pour remplacer une menace policière, afin de faire respecter la loi sur le tri des déchets. Cette idée montre que l'on peut gagner de l'argent en aidant les entreprises à se comporter écologiquement, que l'on cherche à aider les entreprises à mieux travailler, que la Commune n'embauche pas une escouade de personnes, dont on ne saura que faire dans quelques temps. Ici, nous avons décidé de soutenir une petite start-up pour s'occuper d'inciter une majorité d'entreprise à trier ses déchets. Il nous semble important de pouvoir continuer ce travail, tout en veillant à ce que ce soit bien évalué et que l'on puisse voir les effets de ces encouragements dans les années à venir.

Malgré cela, tous nos élus ne sont pas convaincus de l'utilité de cette start-up, vu l'arrivée prochaine de notre Monsieur Entreprise, certains pensent que cela fera un double mandat.

C'est pour cela que les Verts de Meyrin-Cointrin laisseront la liberté de vote à ses élus."

Au nom du PDC, **Mme Bocard** déclare :

"Notre groupe, très sensible au volet environnemental, est favorable à poursuivre l'incitation au tri des déchets auprès des entreprises sises sur notre commune. Nous souhaiterions également que les entreprises n'ayant pas été sensibles à la première prise de contact soient contactées à nouveau pour les encourager à adopter ce programme éco-engagement.

Nous voterons donc favorablement cette délibération."

**Mme Leuenberger** donne lecture de la position des socialistes:

"Notre groupe pourrait tout aussi bien s'abstenir sur cet objet tant l'action menée par la société Sponsorize paraît peu prépondérante. En effet, distribuer des cartons et féliciter les entreprises qui remplissent l'obligation légale qui leur est faite de gérer leurs déchets ne nous apparaît pas probant. Il s'agirait plutôt de savoir ce que l'on fait. Toutefois, nous souhaitons achever cette première expérience qui s'apparente à une sorte de marketing vert en octroyant à cette entreprise de pouvoir relancer les premières entreprises qui n'ont pas répondu à l'appel et contacter d'autres entreprises dans le but de lister leurs besoins et attentes en la matière, pour que notre futur-e délégué-e aux affaires économiques puisse reprendre ce flambeau.

C'est avec une vive recommandation de tendre vers des résultats plus tangibles et concrètement plus mesurables, mais aussi avec l'annonce de l'audition de la société en fin de mandat que notre groupe votera favorablement cette délibération."

**M. Hulliger** estime au contraire très encourageant la réponse de près de la moitié des entreprises contactées. La relation administration – entreprises étant très importante à ses yeux, il lui paraît essentiel de les accompagner dans l'approfondissement de la gestion des déchets. Cette tâche pourra être reprise par le futur délégué aux affaires économiques.

**M. Girardet** partage l'opinion de M. Hulliger, et il estime encourageant que la moitié des entreprises ait répondu favorablement. Il se demande s'il faut considérer ce point comme un investissement ou s'il faut créer une ligne budgétaire qui serait intégrée dans le fonctionnement. Il rappelle que les entreprises participent activement à la vie meyrinoise de par les impôts qu'elles paient, bien que l'apport pour les personnes morales pour cette année présente une baisse de CHF 14 millions. Actuellement, les entreprises bénéficient d'un service gratuit de levée des déchets représentant un container par semaine. L'entreprise doit gérer la levée du surplus par ses propres moyens. Il souhaite que l'on étudie la possibilité de facturer au prix du marché la levée du surplus des déchets afin d'obtenir un apport financier supplémentaire qui subventionnerait, en quelque sorte, le tri des déchets.

En conclusion, il déclare que le MCG soutiendra cette délibération.

**Mme Schweizer** estime que la démarche d'éco-engagements en partenariat avec les entreprises est très positive et qu'il est souhaitable de la poursuivre. Elle annonce que le groupe UDC votera favorablement ce projet de délibération.

**M. Tillmann** donne la position du PLR:

"Le PLR votera ce crédit de CHF 63'360.-. C'est en effet la suite logique d'un processus déjà engagé. Le tri et la réduction de la masse des déchets est un engagement écologique et économique. Cette action est donc à soutenir sur ces deux plans et l'investissement voté ce soir est payant à court terme moralement et financièrement. Nous voterons donc ce crédit de CHF 63'360.-."

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **Mme Girardet** soumet au vote la **délibération n° 2012-10a**,

**relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 63'360.- destiné à financer la poursuite de la démarche d'éco-engagements en matière de gestion des déchets en partenariat avec les entreprises meyrinoises**

---

Vu l'importance environnementale et économique de la gestion des déchets;

Vu l'opportunité de renforcer les liens avec le tissu économique local;

Vu les apports fiscaux importants des entreprises sises sur le territoire meyrinois;

Vu l'intérêt manifesté par les entreprises locales pour cette démarche d'éco-engagements;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission environnement;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 3 avril 2012,

**D E C I D E**

**PAR 25 OUI ET 2 ABSTENTIONS**

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 63'360.-** destiné à financer la poursuite de la démarche d'éco-engagements en matière de gestion des déchets en partenariat avec les entreprises meyrinoises,

2. de comptabiliser la dépense nette prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
3. de prélever cette somme sur les disponibilités communales,
4. d'amortir la dépense nette prévue en une annuité en 2013 qui figurera au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 72.331.

\* \* \*

14. **Résolution n° 2012-03 présentée par M. Yves de Préville des Verts de Meyrin-Cointrin demandant au Conseil administratif de saisir la Commission fédérale de la concurrence (COMCO) après la conclusion de tout contrat public-privé pour lui demander de s'assurer qu'il n'y aura pas de rétro-commissions ou commissions occultes**

Etant donné les nombreux contrats à venir dans un partenariat public- privé, **M. de Préville** souhaite que le Conseil administratif saisisse la Commission fédérale de la concurrence vu les risques encourus. Bien qu'il n'ait aucune certitude si cette demande provenant des autorités meyrinoises sera suivie par la COMCO, il estime important de se prononcer sur ce sujet afin que les entreprises privées prêtent une attention particulière à ce point. Il propose de joindre cette résolution au contrat public – privé afin qu'il n'y ait aucune équivoque de part et d'autre. Il ajoute que ce n'est pas le rôle des collectivités publiques de faciliter ce genre de manœuvres.

Par ailleurs, cette résolution ne coûte rien, mais peut apporter une certaine prudence des entreprises ou personnes privées potentiellement partenaires.

Dans l'exposé des motifs, **M. de Préville** a donné un exemple concret afin d'illustrer ces propos. Il rapporte que la COMCO est le seul organisme qui puisse intervenir dans ce genre de cas puisqu'elle dispose à la fois des moyens légaux et techniques.

**Mme Girardet** annonce la proposition du Bureau de renvoyer cet objet en commission des travaux publics.

Personne ne souhaitant s'exprimer, la présidente met aux voix la proposition de renvoyer cette **résolution n° 2012-03** en **commission des travaux publics**, qui est ACCEPTÉE PAR 19 OUI, 6 NON ET 2 ABSTENTIONS.

\* \* \*

15. Résolution n° 2012-04 présentée par M. Yves de Préville des Verts de Meyrin-Cointrin demandant au Conseil administratif de saisir, sur demande de trois conseillers/ères municipaux/ales, la Commission de la concurrence (COMCO) pour lui demander une enquête sur une entente sur les prix dans le domaine de la construction

Suite aux commissions relatives au bâtiment parascolaire des Boudines, **M. de Préville** en déduit qu'il reste des points obscurs dans la République genevoise. En cherchant sur Internet, il a trouvé des statistiques vaudoises qui indiquent un prix 30 à 40% inférieur à celui annoncé par les mandataires. Ces chiffres le laissent songeur, car il doute que les Genevois soient 30 à 40% moins intelligents que les Vaudois. Il ne comprend pas comment ces derniers arrivent à obtenir des prix décents pour la construction de quarante bâtiments construits dans la même année. Depuis de nombreuses années, il a le sentiment que le secteur public genevois est un peu en coupe réglée par un certain nombre d'entreprises. Ses lectures sur des cas similaires dans d'autres pays, l'ont amené à voir qu'il n'était pas totalement illusoire de penser ainsi. Il avait joint au préalable dans l'exposé des motifs un article de *The Economist* qui indiquait que la commission équivalente qui s'appelle Office for fair trading en Angleterre a attrapé un nombre important de sociétés et les ont amendées de la plus forte somme jamais infligée dans l'Union européenne. Les explications du porte-parole étaient éloquentes: il a déclaré que les offres n'étaient pas vraiment des offres puisque la règle voulait que l'on mette en comparaison trois offres. Le porte-parole explique qu'en cotant plus celui qui avait soumis, ce dernier était sûr d'avoir le business. En résumé, **M. de Préville** souhaite que ce sujet soit débattu en commission de façon sérieuse. N'étant pas juriste, il reste ouvert à toute proposition de modifications.

**Mme Girardet** annonce que le Bureau propose le renvoi en commission des travaux publics.

Personne ne souhaitant demander la parole, la présidente soumet au vote le renvoi de la **résolution n° 2012-04** en **commission des travaux publics**. Cette proposition est ACCEPTÉE PAR 23 OUI, 3 NON ET 1 ABSTENTION.

\* \* \*

16. Résolution n° 2012-06 présentée par Jean-Philippe Hulliger, au nom d'A Gauche Toute et Couleurs Meyrinoises, et Jean-François Girardet, au nom du MCG, demandant de mettre à disposition des Meyrinois des macarons de stationnement à prix symbolique leur permettant de stationner sans limitation horaire dans les rues communales

**M. Hulliger** rappelle que le 15 février dernier, le Conseil municipal a adopté un plan directeur de stationnement par 18 oui, 5 non et 2 abstentions, dans le but louable était de limiter, voire éliminer les voitures ventouses qui parasitaient les places de parkings sur la Commune. Dans une étude mandatée par l'administration, il apparaissait que le nombre de places en sous-sol étaient suffisantes pour accueillir les véhicules des habitants. **M. Hulliger** soupçonne que ce calcul était issu d'un raisonnement mathématique et non pas de la réalité. Ce plan de stationnement devant entrer en vigueur le premier janvier, plusieurs habitants se sont offusqués du procédé, car ils estimaient ne pas devoir être mis sur le même pied d'égalité que les frontaliers ou les habitants d'autres communes venus se parquer sur la Commune.

Suite au dépôt de la pétition ayant récoltée plus de 850 signatures, **M. Hulliger** et **M. Girardet** décident de déposer un projet de résolution qui demande de revoir la politique choisie pour ce plan de stationnement afin de mettre à disposition des Meyrinois, comme cela s'est fait dans d'autres communes, des macarons. Il ne comprend pas pourquoi Meyrin n'applique pas la même politique. Il propose de renvoyer cet objet en commission de sécurité ou urbanisme. Il estime qu'il est temps de montrer aux Meyrinois que les autorités politiques s'intéressent à leurs préoccupations. Il ajoute que ce qui lui a le plus étonné est la méconnaissance de la population sur la mise en place du plan directeur de stationnement.

**Mme Girardet** rapporte que le Bureau proposait au préalable un renvoi en commission urbanisme et mobilité. Etant donné que les résolutionnaires souhaitent y joindre la sécurité, elle mettra au vote cette proposition.

**M. de Préville** trouve gênant d'apporter une solution avant même que le problème ne soit apparu. Par conséquent, il souhaite que cet objet soit reporté jusqu'au moment de la mise en place du stationnement.

Revenant sur les arguments de **M. Hulliger** qui parlait d'égalité, **M. de Préville** rappelle que certains Meyrinois paient un parking et d'autres pourraient bénéficier d'un parking moyennant une somme modique. Or, ce n'est pas l'objectif du plan de stationnement. Néanmoins, il n'est pas opposé à revoir cette proposition mais dans une phase ultérieure.

**M. Girardet** estime qu'il y aurait pu avoir des zones bleues depuis quatre mois déjà. Par conséquent, il s'oppose au fait de sursoir cet objet et propose un renvoi en commission de sécurité.

**M. Jimenay** trouve la proposition de **M. de Préville** relativement raisonnable dans la mesure où la possibilité de mettre en place un système de macarons n'est pas complètement rejetée, mais il est capital d'être cohérent avec les décisions prises

précédemment. Etant donné les difficultés pour mettre en place le plan de stationnement et le travail que représente l'introduction de macarons, **M. Jimenay** abonde dans le sens de M. de Préville pour repousser cette résolution.

**M. Hulliger** craint de retarder le problème en partant avec le plan de stationnement tel qu'il a été validé par le Conseil municipal et en attendant la réaction de la population. En effet, une bonne partie de la population va se retrouver pénalisée par la mise en place du plan de stationnement. Afin d'éviter une levée des boucliers, il trouve plus judicieux d'anticiper. De plus, il rappelle à M. Jimenay qu'il fait partie des signataires de la pétition.<sup>1</sup>

**Mme Girardet** met aux voix la proposition de M. de Préville de reporter et de ne pas entrer en matière sur cet objet. Elle est refusée par 13 non, 12 oui et 2 abstentions.

**M. Girardet** félicite la majorité du Conseil d'avoir accepté de prendre à bras le corps ce problème. De plus, il ajoute que le fait de confier le travail du contrôle du stationnement à des agents ou à des contrôleurs engagés par la Commune, touche directement les problématiques propres à la commission de sécurité. Il est convaincu qu'en auditionnant les représentants d'autres communes durant cette commission, le Conseil municipal sera à même de saisir la formule qui se prêtera le mieux à la configuration meyrinoise.

**M. Tschudi** répond qu'il lui importe peu à quelle commission est renvoyé cet objet. Néanmoins, la première problématique posée par la résolution ressort avant toute chose de l'urbanisme & de la mobilité. Dans un deuxième temps, la question du contrôle de stationnement est effectivement une question relevant de la sécurité. Il confirme que, lors de la prochaine commission, des représentants des villes de Genève et de Lancy seront auditionnés afin de savoir comment ils ont résolu la question du contrôle de stationnement. Il conclut en soulignant que cette commission permettra de se rendre compte de la situation différente de la ville de Genève qui a opté pour le système des macarons.

La présidente soumet au vote le renvoi de la **résolution n° 2012-06 en commission urbanisme & mobilité et sécurité conjointe**. Cette proposition est ACCEPTÉE PAR 23 OUI ET 4 ABSTENTIONS.

\* \* \*

---

<sup>1</sup> Voir modification dans le procès-verbal du 15 mai 2012 (point 1)

17. **Résolution n° 2012-07 présentée par Jean-Philippe Hulliger, au nom d'A Gauche Toute et Couleurs Meyrinoises, et Jean-François Girardet, au nom du MCG, demandant à la Direction générale de la mobilité (DGM) d'autoriser le "tourner à gauche" pour accéder à l'Hôpital de la Tour sur la route de Meyrin pour les véhicules provenant du Village et circulant en direction du CERN**

Selon les propos de **M. Hulliger**, le deuxième sujet de préoccupation des Meyrinois est l'accès à l'Hôpital de la Tour. En effet, les automobilistes en provenance du village sont obligés de descendre jusqu'au giratoire à la route du Mandement, puis de remonter et longer le Centre horticole et voirie pour accéder à l'Hôpital de la Tour. Il ne comprend pas pourquoi le bus 57 peut tourner à gauche et qu'on interdise aux automobilistes de le faire alors que la circulation n'est pas très importante sur ce tronçon. **M. Hulliger** souhaite donc que le Conseil administratif prenne langue avec la DGM (Direction générale de la mobilité) quitte à ce qu'elle vienne expliquer les raisons de cette impossibilité. Il ajoute que ce problème ne concerne pas les personnes en provenance de la ville de Genève puisqu'elles empruntent la tranchée couverte: il souhaite donc qu'une solution soit trouvée pour les Meyrinois. En conclusion, il demande un renvoi en commission d'urbanisme et mobilité.

**M. Girardet** tient à remercier M. Hulliger de son initiative. En tant que corésolutionnaire, il observe que beaucoup d'automobilistes enfreignent la loi en suivant la voie réservée au bus 57. Il rapporte que le président de la commission de sécurité a convoqué une commission afin de se pencher sur tous les points noirs de la circulation à Meyrin. En effet, tous les usagers de la route sont excédés par une réglementation mal adaptée au terrain. Par conséquent, il demande que cette résolution soit renvoyée en commission de sécurité.

**Mme Girardet** annonce que le Bureau propose un renvoi en commission d'urbanisme & mobilité et sécurité conjointe.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, la présidente met aux voix le renvoi de la **résolution n° 2012-07** en **commission d'urbanisme & mobilité et sécurité conjointe** qui est ACCEPTÉ PAR 25 OUI ET 2 ABSTENTIONS.

\* \* \*

18. **Résolution n° 2012-05 proposée par L. Tremblet, J. Robert, M. Amato, E. Brocard, J.-C. Brulhart, E. Cornuz, R. Ecuyer, R. Frauchiger, M. Girardet, P. Hamann, S. Hayes, F. Hernot, E. Hubert, J.-P. Hulliger, M. Inacio, P. Iswala, A. Jimenay, M. Kunz-Félix, D. Orlandini, Y. de Préville, A. Reiss, A. Schweizer,**

**R. Tillmann, A. Tschudi-Spiropulo relative à l'adoption et à la mise en œuvre de " l'étude directrice de Meyrin-Cité relative à la maîtrise des potentiels de densification. Etude complémentaire à l'étude directrice de 1995 ". Rapport de la commission urbanisme et mobilité & logement conjointe (Y. de Préville, Ve)**

**M. de Préville** donne lecture du rapport de la commission urbanisme & mobilité et logement conjointe des 8 et 22 février 2012.

*Après les salutations d'usage, le président de la commission urbanisme & mobilité indique que cette étude directrice est en droite ligne de notre plan directeur communal, en particulier la fiche n° 9 traitant des surélévations d'immeubles. Il passe la parole au conseiller administratif, M. Tschudi. Celui-ci explique que cette étude est la conséquence de l'augmentation importante de demandes de propositions de densification sur la Cité de Meyrin. La Commune a pu, jusqu'à présent, contenir ces demandes, mais comme la loi permet de se dispenser d'un PLQ dans les zones déjà fortement urbanisées, il convient pour notre commune de se munir d'instruments qui permettent une densification harmonieuse et en conformité avec notre plan directeur communal. A cette fin, la Commune a mandaté un architecte qui connaît très bien notre territoire et ses bâtiments pour mener une étude complémentaire à la fiche n° 9. L'objectif de cette étude est de donner une vision d'avenir qui conserve ou améliore la qualité de vie à Meyrin et de la communiquer à l'Etat. Cette étude sera menée en collaboration avec l'Etat. Le chef du service de l'urbanisme confirme que plusieurs demandes de surélévation ou de densification ont été reçues et préavisées négativement par la Commune. Suite à ces préavis, le Canton a bloqué ces dossiers pour y réfléchir, mais la Commission cantonale d'urbanisme a donné des préavis positifs en contradiction avec la volonté communale. L'axe de cette étude directrice est de favoriser les surélévations et les compléments d'immeubles plutôt que des implantations entre immeubles déjà existants.*

*Le chef de projet au service de l'urbanisme rappelle que notre plan directeur communal a été approuvé par le Conseil d'Etat en 2011 et qu'il donne les orientations et objectifs de densification et surélévations (fiche n° 9). Il précise que, suite à une modification de la loi voulue par M. Mark Muller, ex-conseiller d'Etat, le gabarit maximal à la corniche peut atteindre 27m, pour autant que l'harmonie urbanistique de la rue ne soit pas compromise.*

*Le chef du service de l'urbanisme attire notre attention sur le fait que la notion d'harmonie dans un tel contexte laisse une grande marge d'interprétation. Toutefois, la proximité de l'aéroport limite les hauteurs à 464m au-dessus du niveau de la mer. Il montre plusieurs demandes de surélévations reçues par la Commune. A l'exception de la demande relative à l'immeuble Labo Golette, toutes ces demandes ont été suspendues suite aux préavis négatifs de la Commune, et sont en attente de la décision du Canton. En ce qui concerne l'immeuble Labo Golette, un combat juridique a peu de chance d'être favorable à la Commune. Il est préférable de négocier avec les promoteurs.*

*Le chef de projet au service de l'urbanisme présente les grandes lignes de cette étude directrice qui sont centrées sur la préservation des aspects urbanistiques, architecturaux et environnementaux de la Cité de Meyrin : surélévations et prises en compte des fonctions sociales, environnementales, énergétiques, urbaines et de transports.*

*Le chef du service de l'urbanisme présente les ensembles typomorphologiques de la Cité qui seront étudiés par le mandataire en associant les densifications recherchées à l'amélioration des conditions de logements des habitants et la valorisation des espaces publics.*

*Le chef de projet au service de l'urbanisme présente une classification des espaces-parcs en trois catégories : "bien aménagés", "à améliorer", "à requalifier". Il énumère les conditions que la Commune mettrait aux densifications par nouvelles implantations : hauteur de l'agrandissement égale à celle de l'immeuble existant ; traitement des besoins en parking induits par la nouvelle construction ; conformité de l'agrandissement avec les législations en vigueur, en particulier les 464m de hauteur maximale au-dessus de la mer ; traitement des aménagements extérieurs ; appartements de quatre pièces et plus avec ouvertures sur les deux façades ; le volume, l'affectation, les accès, le stationnement, les servitudes, les aménagements des espaces extérieurs et l'efficacité énergétique seront pris en compte dans l'acceptation d'une autorisation de construire.*

*Il présente ensuite des possibilités de telles densifications sur un plan de la Cité. En résumé, un grand nombre d'immeubles de la Cité pourrait être surélevé d'un ou deux niveaux. L'estimation des surfaces brutes de plancher que cette étude pourrait mettre en avant est de 136'000 m<sup>2</sup>, soit plus que le projet des Vergers. La Commune envisage de développer des PLQ d'initiative communale pour chacun des ensembles typomorphologiques définis dans l'étude. Ces PLQ reprendront les conditions que je viens d'énumérer et permettront ainsi de fonder dans le processus démocratique que nous connaissons les objectifs de toutes les parties avant toute demande d'autorisation de construire.*

*Le président remercie le service de l'urbanisme pour la qualité et la pertinence de la présentation et donne la parole aux commissaires pour les questions.*

*Un commissaire dit se rappeler que le plan directeur cantonal avait l'intention de faire des développements sur le côté ouest de la route de Meyrin et ne voit pas cet aspect présenté dans l'exposé qui vient d'être fait. De plus, il aimerait savoir si l'isolation thermique des bâtiments sera prise en compte dans les décisions de préavis, sachant que l'efficacité énergétique des surélévations est en général moindre. Le chef du service de l'urbanisme lui répond que le plan directeur cantonal a un horizon temporel beaucoup plus lointain que ce qui nous occupe ce soir et que la Commune est extrêmement attentive aux problèmes de l'efficacité thermique des constructions et des surélévations en particulier.*

*Un autre commissaire dit comprendre les raisons et buts de la démarche proposée, mais demande à l'administration d'être très rigoureuse dans ses*

décisions d'autorisation pour éviter de se faire imposer des gabarits plus importants que ceux approuvés par la Commune, comme ce fut le cas aux Vergers. M. Tschudi lui rappelle que la démarche présentée ce soir n'est pas faite pour encourager les surélévations mais pour doter la Commune d'un instrument légal qui permette de préserver, voire d'améliorer la qualité de vie à Meyrin.

Une commissaire s'interroge sur les problèmes de stationnement qu'induiront ces surélévations et autres densifications. Elle ne trouve pas pertinent de transformer des rez-de-chaussée en commerces et de reloger les habitants actuels dans les étages obtenus par surélévations. Elle aimerait également savoir si l'on peut imposer la pose de double-vitrage, en particulier dans les immeubles de Meyrin-Parc. Le chef du service de l'urbanisme explique que la solution au problème du stationnement induit par une surélévation est l'une des conditions posées par la Commune pour l'approbation d'une surélévation. En ce qui concerne le double-vitrage, la loi impose l'assainissement énergétique pour tout bâtiment avant 2016. Le plan de site de Meyrin-Parc est en cours de validation par l'Etat.

Un commissaire se dit ravi par la présentation et approuve le développement de cet instrument qui permettra de réelles négociations avec les promoteurs. Il aimerait savoir si l'administration a connaissance de projets futurs sur des parcelles qui pourraient être constructibles afin d'avoir une vue d'ensemble du potentiel de construction de Meyrin. Le chef du service de l'urbanisme répond que, de mémoire, il y a eu quelques demandes en autorisation de construire qui n'ont pas abouti suite aux préavis négatifs de la Commune. Il montre d'autres exemples de densification possibles en différents lieux de la Commune et dit s'attendre à une augmentation de telles demandes compte tenu de la crise du logement.

Une commissaire demande si le Canton pourra ignorer la volonté de la Commune que représentera cette étude directrice. De plus, elle aimerait savoir ce que veut dire concrètement "mutualisation du stationnement" et si les terrains, celui sur lequel cette étude pourrait envisager une densification près du Labo Golette et celui pour lequel un préavis négatif de la Commune a été donné, sont les mêmes. Le chef du service de l'urbanisme explique que cette étude, cofinancée par le Canton et la Commune, n'est qu'une garantie morale, sans force légale, mais la Commune pourra recourir, en se basant sur cette étude, contre un avis du Canton qui y serait contraire. Les PLQ d'initiative communale auraient, eux, force légale. La mutualisation du stationnement est la mise en commun de ressources pour un résultat plus avantageux pour tous. Finalement, les deux terrains sont les mêmes et la maîtrise foncière y est garantie, car il appartient à une fondation immobilière de droit public.

Un commissaire fait remarquer que cofinancer une étude n'implique pas que l'on y adhère et s'interroge sur l'accueil que fera le Conseil d'Etat à cette étude. M. Tschudi répond qu'il espère que cette étude sera validée par le Conseil municipal avant que l'Etat ne se prononce afin qu'elle représente la volonté de la Commune pour son avenir. Le chef du service de l'urbanisme précise que le

*Conseil d'Etat ne validera pas formellement cette étude mais qu'elle sera soumise à la Commission cantonale de l'urbanisme.*

*Le président remercie le service de l'urbanisme pour sa présentation de l'étude et lève la séance.*

*Commission urbanisme & mobilité et logement conjointe du 8 février*

*Le président de la commission logement, après les salutations d'usage, explique que cette séance a pour objet de poser des questions pour bien comprendre cette étude directrice et que cette commission se prononcera politiquement lors de la prochaine séance prévue le 22 février et laisse la parole aux commissaires pour leurs questions.*

*Un commissaire remercie le chef du service de l'urbanisme pour cette étude car il se rappelle que des demandes de densification ont déjà été faites au cours des trente dernières années et ont été combattues par la Commune, et attire l'attention sur les besoins accrus que représentera l'arrivée de nouveaux habitants. Le chef du service de l'urbanisme tient à préciser que la démarche proposée tient compte de ces besoins dont la charge doit être en partie supportée par les promoteurs. M. Tschudi ajoute que cette démarche s'inscrit dans l'esprit de Meyrin comme Cité-parc et qu'il espère que l'approche adoptée pour les Vergers se répète dans les futurs projets de construction de la cité.*

*Un commissaire félicite l'administration pour cette très intelligente démarche qui présente un potentiel de 136'000 m<sup>2</sup>, soit presque le double des Vergers, ce qui en revanche lui fait craindre, devant un accroissement potentiel, Vergers inclus, de 5'000 nouveaux habitants, les mêmes problèmes soulevés par le précédent commissaire en ce qui concerne les infrastructures : alimentation en eau, gestion des eaux usées, chauffage à distance, mobilité, etc. Le chef du service de l'urbanisme lui répond en énumérant les réponses déjà apportées aux problèmes évoqués. Le chauffage à distance sera suffisant, car les bâtiments doivent devenir plus efficaces énergétiquement, la gestion des eaux devra également être mieux maîtrisée grâce à des économies d'eau. La Commune a déjà attiré l'attention des autorités cantonales sur la saturation des transports privés et publics à Meyrin.*

*Une commissaire se dit également enchantée de la qualité de la présentation. Elle s'inquiète de la coordination des opérations de densification et aimerait voir un exemple de requalification d'espace public. Le chef du service de l'urbanisme cite l'exemple du chemin entre l'avenue de Vaudagne et la rue des Vernes qui ont été équipés de bancs, de lumières et d'une place de jeux.*

*Une autre commissaire s'interroge sur la réaffectation des rez-de-chaussée et aimerait savoir si l'on peut vraiment s'attendre à une augmentation de la population de 5'000 habitants. Le président répond que les rez-de-chaussée peuvent servir de caves, de locaux à poussettes ou vélos pour les appartements des surélévations. Le chef de projet au service de l'urbanisme dit qu'il est difficile d'estimer l'augmentation de la population suite aux densifications mais qu'on peut avancer un chiffre d'environ 1'800 personnes en plus de celles des Vergers. Le*

*président estime que le nombre de nouveaux appartements dû à ces densifications sera d'environ 1'500, ce qui implique une réflexion poussée sur les besoins en infrastructures.*

*Une troisième commissaire aimerait savoir si l'Etat considérera les surfaces qu'indiquera cette étude comme additionnelles à celles des demandes en autorisation de construire en cours ou comme une alternative à ces autorisations. Le chef du service de l'urbanisme lui répond que l'Etat n'a pas de projet aujourd'hui, mais qu'il a une base légale pour construire n'importe où. En l'absence de projet, il attend les demandes pour donner les autorisations de construire. Avec cette étude, la Commune lui présentera un tel projet. La commissaire demande si elle a bien compris que l'Etat a tous les pouvoirs pour construire là où il le veut. M. Tschudi précise que cette étude, si elle n'est pas un véritable projet, est une représentation des densifications que la Commune accepte et qui donne une ligne directrice cohérente aux futurs préavis communaux. Le président précise que cette étude ne sera qu'une vision et non un projet de développement auquel devront se plier les promoteurs.*

*Une quatrième commissaire demande si d'autres communes se sont engagées dans une telle démarche. Le chef du service de l'urbanisme dit ne pas avoir connaissance de telles démarches dans d'autres communes et rappelle que Meyrin a souvent fait œuvre de pionnier, les autres communes lui emboîtant le pas quand elles rencontrent des problèmes similaires.*

*Un commissaire s'inquiète des nuisances que causeront ces surélévations. Un autre commissaire se dit surpris par le qualificatif "provisoire" de l'étude et aimerait savoir comment ce document a été reçu par le Canton et, dans le cas où la réception aurait été positive, s'il est opportun de la communiquer dans des journaux à grand tirage. Le chef du service de l'urbanisme dit que les urbanistes du Canton sont favorables à l'approche de la Commune, admirent le travail de l'architecte mandaté et sont parfois en opposition avec les visions du Conseil d'Etat. Même s'il est difficile de deviner la réaction du Conseiller d'Etat en charge de ce département, on peut tabler que sa réponse tiendra compte de l'impact politique du traitement des demandes en cours. L'élément crucial sera la validation de cette étude par la Commission cantonale de l'urbanisme. En ce qui concerne la communication, il est important qu'elle indique que la densification sera soumise à des conditions.*

*Le président suggère que le titre de l'étude soit changé pour refléter la volonté de maîtrise des potentiels de densification.*

*Une commissaire trouve le projet très bien mais elle doute qu'il y ait beaucoup de propriétaires ou promoteurs désireux d'investir dans de telles opérations. Le chef du service de l'urbanisme répète que c'est justement à ces personnes de formuler des demandes. Ni la Commune, ni l'Etat n'ont les moyens d'entreprendre de telles opérations. La commissaire demande où l'on en est du plan de site de Meyrin-Parc. Le chef du service de l'urbanisme dit que le Canton devrait approuver ce projet.*

*Un commissaire dit que l'attaque est la meilleure défense et que cette étude est une expression de la position de la Commune à propos de la densification. Cette étude est donc un excellent outil de travail et qu'il nous faut l'appuyer.*

*Un commissaire demande si une image directrice communale a la préséance sur des demandes alternatives, en particulier en ce qui concerne les terrains de football de l'avenue de Vaudagne. Le chef du service de l'urbanisme répond en disant que la Commune a la maîtrise foncière et donc le contrôle total sur cette parcelle.*

*Le président aimerait savoir si l'on peut imposer la pose de panneaux solaires sur les toits des surélévations. Il lui est répondu que oui.*

*Une commissaire demande si l'Etat peut exproprier des parcelles appartenant à la Commune. Le chef du service de l'urbanisme lui répond que c'est l'utilité publique qui dicte l'expropriation, rarement invoquée car très impopulaire.*

*Le président de la commission logement soumet au vote de principe la poursuite du débat sur l'étude en vue de la formulation d'une résolution qui sera présentée à la prochaine commission urbanisme & mobilité et logement conjointe puis votée au Conseil municipal. Vote favorable à l'unanimité.*

*Le président de la commission urbanisme & mobilité soumet au vote de principe la poursuite du débat sur l'étude en vue de la formulation d'une résolution qui sera présentée à la prochaine commission urbanisme & mobilité et logement conjointe puis votée au Conseil municipal. Vote favorable à l'unanimité.*

*Le président de la commission logement lève la séance.*

#### Commission urbanisme & mobilité et logement conjointe du 22 février

*Les présidents, M. Tremblet pour l'urbanisme & mobilité, et M. Robert pour le logement, ouvrent la séance en saluant le conseiller administratif, M. Tschudi et les membres du SUTPE, ainsi que la verbaliste, puis passe la parole à M. Tschudi.*

*Celui-ci, après avoir rappelé le sujet de la résolution débattu, annonce que le chef de projet du SUTPE mettra les commissaires au courant de ses tractations avec l'Etat. L'objectif est pour Meyrin d'élaborer des PLQ d'initiative communale pour garder le contrôle de ce qui se construira sur notre commune. Le but de cette séance est de préavisier favorablement la résolution afin de consolider la démarche entreprise.*

*Le chef de projet du SUTPE indique avoir pris langue avec l'office d'urbanisme du Canton de Genève (OU) et celui-ci a approuvé le "document provisoire du 7 février 2012". Toutefois, l'OU a demandé quelques modifications :*

*Modifications de format et forme : polices de caractères, vues aériennes, contrastes des plans et mise à jour des plans.*

*Modifications de fond :*

- 1- *l'OU demande que le paragraphe sur les PLQ d'initiative communale soit édulcoré en proposant qu'un projet de densification puisse faire l'objet, soit d'un PLQ d'initiative communale, soit de l'application de la loi générale sur les zones de développement (LGZD). Meyrin propose de supprimer ledit paragraphe et d'évacuer ainsi la possibilité d'avoir recours à la LGZD. La Commune pourra toujours ensuite élaborer de sa propre initiative des PLQ.*
- 2- *En ce qui concerne les potentiels de densification par implantation de nouvelles constructions, l'OU a proposé de restructurer le texte en extensions de bâtiments existants et en nouvelles implantations.*
- 3- *Les deux bâtiments dans le parc « Labo Golette » ayant été approuvés par le Canton, il convient de modifier un paragraphe en soulignant qu'un recours a été formulé et qu'au cas où il aboutirait, un seul bâtiment pourra être implanté de manière à préserver le parc. Le SUTPE souhaite amender la proposition de l'OU pour laisser place à un accord à l'amiable avec les promoteurs.*

*Le calendrier prévu est le suivant :*

- *22 février : application, en complément du plan directeur communal, des conditions de l'étude à toute demande d'autorisation de construire,*
- *16 mars 2012 : rendu final de l'étude pour vote au Conseil municipal d'avril,*
- *Courant mars : présentation de l'étude à la Commission cantonale d'urbanisme pour validation.*

*Ouverture des questions des commissaires:*

*Un commissaire dit ne pas comprendre pourquoi le Canton ralentirait la procédure sur les PLQ d'initiative communale, alors que le Conseil d'Etat souhaite la construction rapide de logements. Le chef du SUTPE dit avoir observé que le Canton ralentit les projets qui ne lui conviennent pas et a perdu son engouement pour les PLQ. La Commune a, en contrepartie, une multitude de recours possibles. Le commissaire s'étonne que, l'étude étant commune, le Canton ne coopérerait pas à son application. Le chef du SUTPE explique que le Canton trouve les PLQ trop contraignants et sont un frein à la construction.*

*Un autre commissaire propose de rendre la référence à la LGZD subsidiaire à celle des PLQ. Le chef du SUTPE dit que la Commune préfère ne pas mentionner la LGZD pour éviter totalement son application, et propose de retirer la référence aux PLQ si elle doit être accompagnée d'une référence à la LGZD. Ce commissaire propose que l'étude soit étendue à l'ensemble de la Commune. Ce à quoi le chef du SUTPE lui répond que ceci impliquerait une cartographie des autres quartiers et devrait donc être votée par délibération.*

*Le commissaire précédent revient sur la formulation concernant le Labo Golette et dit la trouver maladroite, car ouvrant trop de portes. M. Tschudi admet qu'une clarification de cette phrase serait judicieuse. Le président de la commission demande donc que le SUTPE retravaille ce paragraphe.*

*Un commissaire rappelle que les Meyrinois sont favorables à la construction de logements pour autant qu'ils puissent en contrôler le développement. Nous parlons aujourd'hui de construire 6'000 logements, ce qui n'est pas peu. Il se dit*

avoir été choqué par les propos de M. Mark Muller qui affirmait que, par manque de transports publics, la construction sur la rive gauche est impossible. Rires des commissaires. Il pense que nous devrions souligner l'effort fait par chaque commune du Canton en termes de construction. M. Tschudi rappelle que c'est l'une des raisons du rejet du plan directeur cantonal par Meyrin et propose que l'on ajoute à l'exposé des motifs un rappel à la déclaration des magistrats des communes demandant au Conseil d'Etat de retirer ce plan.

Le second commissaire suggère que l'on souligne également la saturation des transports publics.

Nous passons à l'étude de la résolution sur proposition des présidents.

Un nouveau commissaire fait préciser que 464m est une altitude et non une hauteur limite de construction.

Le chef de projet du SUTPE passe en revue les considérants de la résolution, puis les points du "décide".

Le président de la commission logement invite les questions sur ces points.

Un commissaire fait remarquer que l'étude n'est pas encore validée par l'OU et qu'il lui semble intéressant de compléter le dernier point du "décide" par une référence au plan directeur communal.

Une autre commissaire lui fait remarquer qu'au moment du vote de cette résolution, la validité de l'étude aura été prononcée.

Le président de la commission urbanisme & mobilité se demande si le SUTPE a aujourd'hui les ressources humaines nécessaires à l'élaboration des PLQ d'initiative communale. Le chef du SUTPE indique qu'il faudrait lancer au plus vite le plus de PLQ possible pour éviter les autorisations de construire indésirables et que c'est le chef de projet qui est en charge des plans d'affectation.

Un commissaire s'inquiète de savoir si l'élaboration des PLQ n'obligera pas la construction des surélévations dans des délais imposés, ce à quoi le chef du SUTPE lui dit que les PLQ n'obligent pas à construire, mais fixent les conditions à la construction. Le commissaire voudrait voir la construction de logements et la mobilité liées dans un point du "décide". M. Tschudi s'interroge sur l'unité de matière et craint que cet ajout n'entraîne la Commune dans un affrontement avec les transports publics.

Une commissaire pense que le Conseil administratif doit aller de l'avant et doit agir pour une amélioration des transports publics qui se trouvent dans un état qu'elle qualifie de scandaleux.

Un commissaire propose que les conseillers municipaux qui accepteraient cette idée rédigent une lettre ouverte au Conseil d'Etat, à faire paraître dans la presse, qui soulignerait la sensibilité de la Commune au problème cantonal du logement et demanderait une amélioration des transports publics et la réalisation par l'Etat des infrastructures qui doivent accompagner le développement de ces logements.

*Le président de la commission logement le remercie mais voudrait que l'on revienne à la résolution étudiée.*

*Un commissaire s'étonne que la réalisation des infrastructures ne soit pas traitée en priorité. Le chef du SUTPE dit que c'est un vaste sujet ; selon lui, pour l'heure, il existe un potentiel d'accroissement des écoles, un potentiel d'accroissement limité des crèches et les réseaux ont aussi un potentiel d'augmentation. A propos du financement par l'Etat des infrastructures communales, il indique qu'une motion a été adoptée par le Grand Conseil. De plus, les PLQ entraînent des études d'impact qui analysent les besoins en transports publics, et les nuisances.*

*Le président de la commission urbanisme & mobilité précise avoir demandé au SUTPE d'inviter les TPG à présenter un bilan du nouveau réseau à une commission d'urbanisme & mobilité.*

*Un commissaire demande combien de nouveaux habitants représentent le potentiel de densification étudié. Le chef de projet du SUTPE répond que la surface d'habitation correspond à environ 1'200 logements. Le chef du SUTPE pense toutefois la faisabilité et la disponibilité de financement limitera ce nombre à 300.*

*Un commissaire demande si d'autres endroits sont susceptibles d'être développés en plus de ceux de l'étude. Le chef du SUTPE répond par le besoin de cartographie : ce qui est déjà cartographié et clairement défini.*

*Le président propose de préavisier la proposition d'un commissaire d'ajouter au décide un point demandant au Conseil administratif de tenir compte des besoins d'adaptation des infrastructures qu'implique la densification (formulation susceptible d'être revue):*

- *commission logement : 13 oui, 1 abstention*
- *commission urbanisme & mobilité : 12 oui, 2 abstentions*

*Le président de la commission logement soumet au préavis des commissaires l'ajout dans l'exposé des motifs d'un paragraphe soulignant l'effort meyrinois en termes de logements et appelant à une répartition équilibrée des constructions sur les deux rives du lac:*

- *commission logement : 12 oui, 2 abstentions*
- *commission urbanisme & mobilité : 12 oui, 2 abstentions*

*Les présidents soumettent au préavis des commissaires:*

*La résolution n° 2012-05 relative à l'étude directrice de Meyrin-Cité relative à la maîtrise des potentiels de densification. Etude complémentaire à l'étude directrice de 1995.*

- *commission logement : 14 oui (unanimité)*
- *commission urbanisme & mobilité : 14 oui (unanimité)*

*Les présidents lèvent la séance."*

*[Applaudissements]*

**Mme Girardet** félicite M. de Préville car c'est le rapport le plus long qui lui ait été donné d'entendre en tant que présidente.

**M. Jimenay** remercie M. de Préville pour son rapport particulièrement complet. Il donne lecture de la position du PDC:

"Densifions ! Un peu, beaucoup, passionnément, mais surtout pas à la folie ! Comment concilier besoins réels de logement, l'appétit bétonneur des promoteurs et néanmoins maintenir une des qualités principales: le charme discret d'une Cité-parc ?

C'est à ce défi que s'attaquera avec minutie l'étude complémentaire à l'étude directrice de 1995, car en effet, il ne s'agit pas de construire à tout va et/ ou à tout crin, mais de manière adaptée afin de ne pas saccager le patrimoine que nos prédécesseurs ont su si sagement initier.

Il s'agira également d'apporter toutes les améliorations nécessaires visant notamment à promouvoir un haut degré d'efficacité énergétique et de valorisation des espaces extérieurs. Toutefois, les éventuelles surélévations ou nouvelles constructions devront être accompagnées par une harmonie d'infrastructures: transport public et autres, conditions primordiales pour que la Cité garde un environnement favorable au bien vivre des communiers.

Meyrin a été une commune pilote dans l'accueil aux nouveaux habitants et le développement de logements. Il faut néanmoins se montrer vigilant aux éventuels dérapages. Par ailleurs, il est temps que d'autres communes en fassent autant.

Le Conseil administratif garantissant qu'il veillera à ce que l'offre de logements aille de pair avec les infrastructures afin que la maîtrise des potentiels de densification ne soit pas qu'un beau titre et que la Cité continue de jouir de son titre de Cité-parc, ce dernier mot devenant pour l'occasion un acronyme: PARC comme port d'attache et de résidence conviviale.

Notre groupe, moyennant une correction cosmétique du titre de la résolution pour que les guillemets de la sixième ligne apparaissent avant le "I" de "l'étude", le PDC apportera son soutien collégial à la résolution n° 2012-05a."

**M. Girardet** remercie M. de Préville pour son rapport mais ajoute préférer lorsqu'il abuse de son esprit de synthèse. A la base de cette résolution se trouvent deux problématiques: la première est la pénurie de logements et la deuxième est la loi générale sur les zones de développement qui indique la possibilité de ne pas effectuer de plan localisé de quartier lorsqu'il s'agit de densifier une zone déjà fortement urbanisée.

Sur la base de ces deux axiomes, le Conseil administratif a mandaté une étude qui apparaît comme un outil de référence.

Il résume les points marquants de l'étude: privilégier les surélévations, avec une hauteur limite. L'avantage est que peu de bâtiments seront concernés par ces surélévations puisque bon nombre d'édifices atteignent déjà cette limite de 464m au-dessus du niveau de la mer. Le deuxième point de cette étude à relever est de maintenir l'esprit de la Cité-parc en privilégiant les surfaces collectives autour des immeubles.

**M. Girardet** rappelle qu'il avait déposé, plus de 10 ans auparavant, une résolution qui demandait que le toit soit végétalisé lors de surélévation. Dès lors, il propose d'installer également un système de récupération des eaux de pluie pour l'évacuation des déchets, par exemple. Une autre possibilité est de poser des panneaux solaires en toiture.

Par ailleurs, il n'est pas certain que les plans localisés de quartier d'initiative communale soient soumis au référendum comme cela a été mentionné dans le rapport et dans les procès-verbaux de commission. Il demande que ce point soit vérifié.

En conclusion, il annonce que le MCG soutiendra cette résolution.

**M. Cornuz** rappelle que la crise du logement ne doit pas obliger à construire sans réfléchir. Il ajoute que les Verts sont farouchement opposés à la disparition des espaces verts sous prétexte que le Canton manque cruellement de logements. Il estime que Meyrin n'a pas montré beaucoup de résistance jusqu'à présent puisqu'elle est une des communes où l'augmentation de logements est la plus importante dans les dix prochaines années grâce à l'écoquartier des Vergers et au projet de surélévation de certains immeubles. Le juste équilibre se trouve entre le bâti et les espaces verts. Il ajoute que la surélévation de certains immeubles ne devrait pas dépasser deux étages supplémentaires comme dans celle opérée sur un immeuble de la rue de la Golette. Cette dernière a intégré des capteurs solaires sur les façades du bâtiment.

Il estime très important que la Commune puisse avoir un droit de regard sur le parc immobilier communal. Il est important de garantir aux Meyrinois un cadre de vie conforme à leur vision du monde. Il conclut en annonçant le vote favorable des Verts.

**M. Hulliger** ajoute que ce projet vise à protéger la Commune contre des projets qui ne nécessitent pas de plans localisés de quartier et qui peuvent menacer l'équilibre urbain à tout moment. L'objectif n'étant pas d'empêcher les propriétaires de disposer de leur droit à bâtir, l'idée est de les encadrer de façon à ce que la Commune y trouve son compte. Il regrette toutefois l'absence de plan à cette résolution car il démontrait bien les espaces qui pouvaient être surélevés ou pas. Il rapporte avoir vu dans la Feuille d'avis officielle une autorisation de construire relative à la canne de hockey et souhaite savoir si le projet aboutira ou pas. Il conclut que son parti votera bien évidemment favorablement ce projet.

**M. Robert** rappelle la situation de Genève et particulièrement le problème du double consensus. Tout le monde est conscient qu'il faut construire des logements mais personne n'est disposé à les accueillir près de chez lui. En lisant cette étude, il en déduit que les Meyrinois ne sont pas des Genevois comme les autres puisque la Commune a décidé d'étudier la possibilité de densifier la Cité. Victimes à la fois de la pénurie et de l'esprit de profit de certains propriétaires qui n'hésitent pas à appliquer des loyers surfaits, il est difficile d'éviter la question de la densification. En juxtaposant les différents projets en étude à Meyrin, il ressort un chiffre record entre 6'000 et 6'500 logements supplémentaires qui pourraient être construits sur le territoire communal alors que le plan directeur cantonal

ménagent les verts coteaux de la rive gauche pour tout concentrer ou presque sur la rive droite.

Par conséquent, vu les efforts consentis, il lui semble aller de soi que la Commune souhaite en garder la maîtrise. Et c'est dans cette optique que le groupe socialiste votera favorablement le texte de la résolution.

**Mme Hayes**, au nom de l'UDC, annonce que son parti est tout à fait favorable à cet objet.

La parole n'étant plus demandée, **Mme Girardet** soumet au vote la **résolution n° 2012-05**,

**proposée par L. Tremblet, J. Robert, M. Amato, E. Brocard, J.-C. Brulhart, E. Cornuz, R. Ecuyer, R. Frauchiger, M. Girardet, P. Hamann, S. Hayes, F. Hernot, E. Hubert, J.-P. Hulliger, M. Inacio, P. Iswala, A. Jimenay, M. Kunz-Félix, D. Orlandini, Y. de Préville, A. Reiss, A. Schweizer, R. Tillmann, A. Tschudi-Spiropulo relative à l'adoption et à la mise en œuvre de "l'étude directrice de Meyrin-Cité relative à la maîtrise des potentiels de densification. Etude complémentaire à l'étude directrice de 1995 "**

---

Vu l'étude directrice " Meyrin-Cité " de Jean-Jacques Oberson 1995, cofinancée par la Commune de Meyrin et l'Etat de Genève, préfigurant l'instrument du plan directeur communal et définissant les secteurs à densifier, à améliorer et à conserver et les surélévations envisageables dans la Cité;

Vu le plan directeur communal de Meyrin adopté par le Conseil municipal le 17 mai 2011 et approuvé par le Conseil d'Etat le 21 septembre 2011;

Vu l'effort important consenti par la commune de Meyrin pour développer des logements de qualité sur son territoire;

Vu la fiche de mesure n°9 du plan directeur communal relative à la surélévation des immeubles d'habitation de la Cité ayant pour objectifs de permettre la construction de nouveaux logements par la surélévation de certains des immeubles existants ou en autorisant un gabarit plus important pour les nouvelles constructions, de préserver l'identité du lieu, de veiller au maintien de la valeur architecturale et de la valeur d'ensemble de la Cité et d'exclure l'application de la loi relative aux nouvelles hauteurs d'immeubles dans le périmètre concerné par l'étude Meyrin-Cité;

Vu la fiche n°10 du plan directeur communal relative à l'aménagement des espaces ouverts publics et collectifs dans la Cité ayant pour objectifs de tirer parti du potentiel de réaménagement d'espaces publics en accompagnement du TCMC, de développer de manière ciblée et adaptée des lieux de convivialité dans les quartiers, de ponctuer le réseau de déplacements doux, de haltes et de lieux de détente, de développer un mode de gestion extensive des espaces verts communaux (taille limitée des buissons ou des haies composés de plantes

indigènes, fauche tardive, etc.), de favoriser son extension sur domaine privé et de rendre les abords de la route de Meyrin attractifs sous l'angle de l'aspect paysager;

Vu les récentes lois sur les surélévations (modification de la LCI) permettant de réaliser des gabarits plus importants et de rapprocher les constructions entre elles;

Vu le nombre important de requêtes en autorisations de construire reçues dernièrement, portant sur des surélévations (complètes ou partielles) ou des nouvelles occupations du sol;

Vu les mesures conservatoires prises par le DCTI pour surseoir aux autorisations de construire sur les demandes de densification précitées dans l'attente du résultat de l'étude complémentaire à l'étude directrice de 1995;

Vu la nécessité de préserver et de valoriser les espaces publics qui profiteront non seulement aux usagers de la Commune mais plus largement à l'ensemble de la population ;

Vu la réalisation de l'écoquartier exemplaire des Vergers et la volonté de la Commune de continuer à développer sur son territoire une urbanisation cohérente harmonieuse, sociale et environnementalement pérenne ;

Vu les dispositions de l'art. 5, al 3 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 22 juin 1979;

Vu la modification de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LaLAT) le 29 novembre 2002 (art. 11bis et 36 de la L 1 30, dite LaLAT) dotant les plans directeurs d'un statut légal afin d'engager les autorités publiques entre elles;

Vu la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957 (LGZD);

Conformément aux articles 29, al. 3 et 30A, al. 2 de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, dans sa séance du 3 avril 2012,

## **D E C I D E**

### **PAR 27 OUI, SOIT À L'UNANIMITÉ**

1. d'adopter "l'étude directrice de Meyrin-cité relative à la maîtrise des potentiels de densification. Etude complémentaire à l'étude directrice de 1995" dans sa version du 9 mars 2012,

2. de charger le Conseil administratif d'élaborer des plans localisés de quartier d'initiative communale conformément à l'art. 1 al.3 de la Loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités (LExt) pour les secteurs définis dans l'étude,
3. de préavisier dans l'intervalle les autorisations de construire selon les conditions libellées dans l'étude complémentaire adoptée par la Commune,
4. de charger le Conseil administratif de porter une attention particulière à ce que les infrastructures (transports publics, équipements publics, etc.) soient adaptées à l'offre de logements préconisée.

Compte tenu de l'heure tardive, **Mme Girardet** annonce que les questions seront lues uniquement et que le Conseil administratif y répondra lors de la prochaine séance.

\* \* \*

\* \* \*

## 21. Annonces de projets

**M. Cornuz** annonce qu'il présentera un projet de résolution et un projet de motion relatifs à l'exploitation de gaz de schiste en France voisine notamment. En effet, plusieurs communes se sont prononcées à ce sujet.

\*\*\*\*\*

**M. Amato** souhaite déposer un projet de motion relatif à l'implantation d'un nouveau poste de police municipale à Meyrin-village.

\* \* \*

22. **Propositions individuelles**

Suite à la suppression de la ligne 28 qui avait fait l'objet d'une initiative, **M. Hulliger** souhaite avoir un bilan concernant la rentabilité de la ligne de bus 57, bilan qui pourrait être présenté en commission d'urbanisme et mobilité.

Deuxièmement, **M. Hulliger** annonce s'être entretenu avec le président du Jardin Robinson concernant la rénovation de ce site en attendant un déplacement définitif. Ce dernier lui a rapporté que le Comité n'avait pas été consulté concernant le nouvel emplacement du Jardin Robinson.

**M. Hulliger** souhaite que le comité du Jardin Robinson puisse être auditionné à ce propos en commission écoles et jeunesse.

\*\*\*\*\*

Suite à l'assemblée générale, **Mme Girardet** a remarqué une évolution au sein de l'association Undertown. Elle souhaite auditionner cette association en commission culture, éventuellement écoles et jeunesse.

\*\*\*\*\*

Revenant sur la proposition de M. Hulliger, **Mme Boget** rappelle que le problème de l'emplacement du Jardin Robinson relève de l'urbanisme.

**M. Hulliger** accepte la proposition.

\*\*\*\*\*

**M. Tschudi** souhaite répondre à la remarque de M. Hulliger (p. 51) concernant le Labo Golette. Il rapporte qu'un projet visant à construire deux bâtiments au niveau du parc a été déposé, remettant en cause les proportions idéales d'espace entre les bâtiments. Il rappelle que la Commune avait fait recours suite à l'autorisation de ce projet le 25 novembre 2009. Ayant perdu dans un premier temps, la Commune a de nouveau fait recours et le processus n'a pas abouti. La Commune avait souhaité un plan localisé de quartier, car elle estimait une densification avec une telle emprise au sol peu judicieuse.

Suite aux prévisions peu encourageantes de l'avocat, **M. Tschudi** n'est pas certain que la Commune aura gain de cause dans cette affaire. Néanmoins, il estime capital qu'elle livre ce combat, car il s'agit d'une ligne politique cohérente par rapport à l'ensemble de la Cité.

La Fondation Camille Martin craint de perdre du temps puisqu'elle a compris que la Commune ferait recours sur recours. Par conséquent, elle a décidé d'entamer des pourparlers en allant dans le sens de l'étude directrice complémentaire. Toutefois, **M. Tschudi** rapporte que la dernière proposition n'est pas acceptable

pour le moment, car elle demande des compensations financières de droits à bâtir aux Vergers. Les négociations étant en cours, le Conseil municipal devra trancher sur ce dossier.

\* \* \*

### 23. Questions

**Mme Girardet** annonce qu'étant donné l'heure tardive et en vertu de l'application du règlement du Conseil, les conseillers pourront uniquement faire part de leurs questions, lesquelles seront lues par Mme Ecuyer, deuxième secrétaire. Le Conseil administratif y répondra ultérieurement.

\*\*\*\*\*

Suite à l'acceptation de la délibération relative à l'achat de tablettes électroniques, **M. Hulliger** demande comment l'administration va procéder pour satisfaire tout le monde.

\*\*\*\*\*

Se faisant le porte-parole des membres de l'Association des habitants de la Citadelle<sup>2</sup>, **M. Jimenay** rapporte que ces derniers ont lu dans la Feuille d'avis officielle la demande d'autorisation de construire n°103.763 relative à la mise en place de pavillons provisoires pour des requérants d'asile. Ils se demandent s'il s'agit de nouveaux pavillons ou d'une modification ou une extension des structures existantes.

Les membres de l'association en question souhaitent une réponse rapide qui devra être adressée directement à l'association.

La deuxième question de **M. Jimenay** se rapporte à la demande des résidents de Meyrin-village relative à l'installation de toilettes publiques, fixes ou provisoires sur la place du village.

\*\*\*\*\*

**Mme Hayes** souhaite connaître les raisons pour lesquelles les abris bus 57 des arrêts Ste-Cécile et Hôpital de la Tour n'ont ni toit, ni banc.

Elle demande également qui fréquente le stade d'athlétisme des Champs-Fréchets.

---

<sup>2</sup> Voir modification dans le procès-verbal du 15 mai 2012 (point 1)

**Séance du 3 avril 2012  
tenue en séance ordinaire**

De plus, elle s'interroge sur l'évolution du dossier des caméras de surveillance.

Enfin, elle souhaite connaître précisément le nombre d'agents municipaux actuels et ceux qui seront en poste en octobre prochain.

\*\*\*\*\*

Suite à la mise en service du bâtiment entrepôts situé à la rue Emma-Kammacher, **M. Girardet** demande comment le Conseil administratif entend-il interdire l'accès des poids-lourds de 40 tonnes, transitant sur le chemin du Grand-Puit et le Bois-du-Lan, au chemin du Vieux-Bureau.

\*\*\*\*\*

**Mme Schweizer** souhaite savoir si l'Hospice général projette d'agrandir le château de Feuillasse pour accueillir de nouveaux requérants.

\*\*\*\*\*

**Mme Girardet** remercie l'assemblée et lui souhaite d'excellentes fêtes de Pâques.

\* \* \*

**La séance est levée à 23h05/BNI.**

Lu par le Bureau du Conseil municipal  
en date du xx

La 2<sup>e</sup> secrétaire :

La présidente :

Renée ECUYER

Myriam GIRARDET